

DEPARTEMENT de CHARENTE-MARITIME

PAYS DE SAINTONGE ROMANE

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE SCoT du PAYS DE SAINTONGE ROMANE



Pièce 1

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le dossier comporte 3 pièces indissociables

- Pièce 1 : le rapport d'enquête
- Pièce 2 : les annexes
- Pièce 3 : l'avis motivé

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
1.1. - PREAMBULE- LES OBJECTIFS	5
1.2. - OBJET DE L'ENQUETE	6
1.3. - CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.4. - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
1.4.1. PRESENTATION GENERALE ET ELABORATION DU SCOT	7
1.4.2. LIMITES TERRITORIALES	8
1.4.3. FONDEMENT D'ELABORATION DU SCOT	9
1.4.4. CONCERTATION PREALABLE	9
1.5. - ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
1.5.1. MODALITE D'INFORMATION DU PUBLIC	10
1.5.2. PUBLICATION OFFICIELLE	10
1.5.3. AFFICHAGE ET INFORMATIONS	11
1.5.4. MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC	11
1.6. - DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE	12
1.6.1. LE DOSSIER GENERAL D'ENQUETE PUBLIQUE	12
1.6.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	13
1.7. - DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DE LA PROCEDURE:	15
1.7.1. AVANT L'ENQUETE	15
1.7.2. PENDANT L'ENQUETE	16
1.7.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	16
1.8. - CONCLUSION	17
2. ETUDE DU DOSSIER	18
2.1 - RAPPORT DE PRESENTATION	18
2.1.0 LE RAPPORT DE PRESENTATION SOMMAIRE ET LE RESUME NON TECHNIQUE	18
2.1.1 LE DIAGNOSTIC PROSPECTIF	18
2.1.2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	19
2.1.3 L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	21
2.1.4 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	22
2.2 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	22
2.3 - LE DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALE (DOG)	24
2.4 -SYNTHESE :	24

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



3. RELEVÉ DES OBSERVATIONS..... 25

3.1. LES CONSTATS	25
3.2. RELEVÉ DES OBSERVATIONS	25
3.2.1 DENOMBREMENT.....	25
3.2.2 CONTENU DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES	26
3.3. SYNTHÈSE.....	28

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



INTRODUCTION

- ◆ Par lettre adressée au Tribunal Administratif, enregistrée le 11/12/2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINTONGE ROMANE en Charente-Maritime.
- ◆ Par décision E15000222/86 du 22 décembre 2015 (cf. annexe 1) Monsieur le Président du tribunal administratif de POTIERS me désigne pour conduire l'enquête susmentionnée ainsi que monsieur Jean Pierre HAÏSSAT demeurant 3 rue Saint Sylvestre à Rochefort (17300) en tant que commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Par arrêté du 4 mars 2016 (Cf. annexe 2) Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE fixe les modalités de déroulement de la procédure relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le présent rapport dresse le procès-verbal du déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier de l'enquête publique et fait état des observations recueillies. Les conclusions, rédigées sur feuilles séparées, constituent l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Le présent dossier se compose des documents suivants :

A. Pièce 1 – Le rapport d'enquête :

- ✦ - Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- ✦ - Chapitre 2 - Etude du dossier
- ✦ - Chapitre 2 - Relevé des observations du public :
 - portées dans les registres,
 - adressées par courrier postal et électronique au commissaire enquêteur.

B. Pièce 2 - Le dossier des annexes.

C. Pièce 3 - L'Avis motivé du commissaire enquêteur présenté dans un document séparé comme le précise la réglementation.

L'AVIS MOTIVÉ, constitue une pièce spécifique dans laquelle je précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

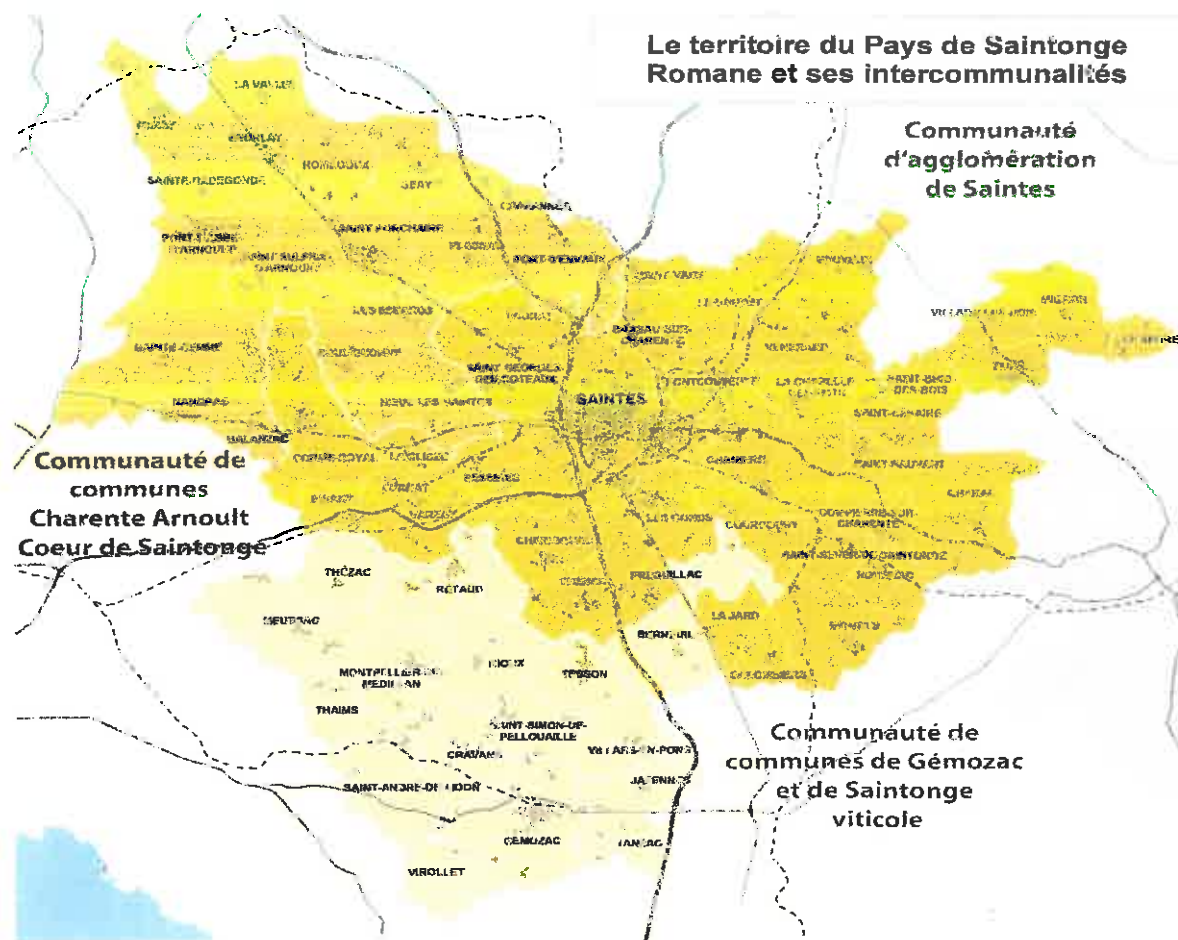


1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1.- PREAMBULE- LES OBJECTIFS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINTONGE ROMANE (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme élaboré et partagé par les 70 communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE pour définir un aménagement du territoire harmonieux.

Cet outil issu d'une volonté politique forte de construire le Pays de SAINTONGE ROMANE de demain, traduit une vision à long terme pour les 10 à 15 prochaines années. Schéma fondé sur le principe du développement durable, il conjugue efficacité économique, satisfaction des besoins sociaux et protection de l'environnement.



Philippe
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

4

1.2.- OBJET DE L'ENQUETE

Afin que le développement du Pays soit maîtrisé et ne se fasse pas au détriment de son environnement et de sa qualité de vie, il est nécessaire d'élaborer un document qui permette de :

- répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipement et de services dans un cadre structuré ;
- offrir un cadre de vie et un environnement de qualité ;
- accompagner et favoriser la croissance de l'économie du Pays ;
- renforcer l'accessibilité au territoire et mieux s'y déplacer ;
- conforter les coopérations et solidarités tant au sein du Pays de SAINTONGE ROMANE qu'avec ses voisins.

Le code de l'urbanisme (article R.122-10) stipule qu'un projet de SCoT doit être soumis à une enquête publique. Tel est l'objet de la présente procédure qui a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, permettant ainsi à l'autorité compétente de prendre toutes décisions en connaissance de cause.

1.3.- CADRE REGLEMENTAIRE

Les dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 (art. L.122-1 du code de l'Urbanisme) fixent les principes de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'arrêté du 4 mars 2016 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE définit l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

La présente enquête est réalisée en application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme : notamment les articles L.122-10 et R. 123-1 et suivants ;
- du Code de l'Environnement et en particulier les articles L.123-1 à 16 et R.123-7 à 23.

Il convient de noter qu'après son adoption le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme et de planification tels que :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- la Carte Communale (CC);
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU);
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)....

Ces derniers documents d'urbanisme doivent être obligatoirement compatibles avec les orientations du SCoT. L'article L.123-1 du code de l'environnement fixe un délai de trois mois pour procéder à cette démarche.

En donnant les grandes orientations d'urbanisme et de planification, le SCoT est l'outil de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

4

Le Scot est élaboré à l'initiative du Syndicat Mixte, qui est aussi chargé de l'approuver, et par la suite de le réviser ou de le modifier et donc d'en assurer le suivi.

Avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération d'approbation du schéma une analyse des résultats de l'application du SCoT est obligatoire. Le Syndicat Mixte devra délibérer sur le maintien du Schéma ou le mettre en révision. A défaut le SCoT devient caduc.

1.4.- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1. PRESENTATION GENERALE ET ELABORATION DU SCoT

Le Pays de SAINTONGE ROMANE est reconnu comme un espace de coopération intercommunale cohérent depuis 2002. La grande majorité des 70 communes qui composent le Pays sont, dès l'origine, adhérentes au Syndicat Mixte. En 2002, le Pays sollicite la modification de ses statuts pour se doter de la compétence SCoT et en décembre 2002, la préfecture de Charente-Maritime en fixe le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave.

Le Pays de SAINTONGE ROMANE se situe à grande échelle dans un espace sud-ouest où les dynamiques résidentielles et économiques sont favorables au regard des moyennes françaises.

- Le littoral influe le territoire et génère une croissance résidentielle ;
- Les dynamiques charentaises, notamment vers et depuis Cognac et Angoulême, sont modestes, en raison d'une évolution récente peu favorable, notamment des zones d'emploi de Cognac et Angoulême ;
- Les densités d'emploi et de population sont concentrées autour de la Charente de Rochefort à Saintes et de Saintes à Cognac et Angoulême, quel que soit le niveau de croissance actuel de cet axe.
- Le Pays de Saintonge qui regroupe le cœur de l'ancienne Saintonge concentre un important héritage patrimonial.

A compter de la décision de lancement des travaux prise en mars 2009, le projet de SCoT est issu de six années d'études et de concertation. L'élaboration s'est déroulée en cinq grandes étapes, à savoir :

- Consultation des entreprises sur la base d'une première démarche de concertation définissant les tenants, aboutissants et le cadre méthodologique des études, et distinguant la prestation de réalisation de l'évaluation environnementale du reste du marché d'élaboration du SCoT ;
- Elaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (juin 2009 – mars 2010)
- Elaboration du PADD sur la base de scénarios prospectifs et tenue d'un débat sur les objectifs PADD (mars 2010 – octobre 2011) ;
- Elaboration du projet de DOO (2012) ;
- Evolution du périmètre du SCoT (janvier 2013 – février 2014) et refonte des pièces du SCoT (diagnostic et état initial de l'environnement, PADD avec tenue d'un nouveau débat sur ses objectifs et DOO ; mars 2014 – juillet 2015) ;

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



La réalisation de l'évaluation environnementale du projet n'a pas fait l'objet d'une étape spécifique, mais est intervenue en parallèle et en continu tout au long de la démarche d'élaboration à compter de novembre 2009.

Le projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE a été arrêté par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2015. Il a été ensuite soumis aux avis du Préfet de la Charente Maritime, des collectivités locales, des personnes publiques associées et des organismes consultés et est à l'origine de la présente enquête publique.

1.4.2. LIMITES TERRITORIALES DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE ET SES INTERCOMMUNALITES:

L'arrêté préfectoral n° 02-4121 en date du 26 décembre 2002, modifié par l'arrêté n° 2014-517 ont fixé le périmètre du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Son organisation territoriale comprend trois intercommunalités qui regroupent au total 70 communes et 89000 habitants en 2012.

➤ Communauté d'agglomération de SAINTES (36 communes):

- | | | |
|--------------------------|----------------|--------------------------|
| ○ Burie | ○ Ecoyeux | ○ Saint Bris des Bois |
| ○ Bussac-surCharente | ○ Ecurat | ○ Saint-Césaire |
| ○ Chaniers | ○ Fontcouverte | ○ Le Seure |
| ○ La Chapelle des pots | ○ Les Gonds | ○ St Georges des Coteaux |
| ○ Chérac | ○ La Jard | ○ Saint Sauvant |
| ○ Chermignac | ○ Luchat | ○ St Sever de Saintonge |
| ○ La Clisse | ○ Migron | ○ Saint-Vaize |
| ○ Colombiers | ○ Montils | ○ SAINTES |
| ○ Corme-Royal | ○ Pessines | ○ Thénac |
| ○ Courcoury | ○ Pisany | ○ Varzay |
| ○ Dompierre-sur-Charente | ○ Preguillac | ○ Vénérand |
| ○ Le Douhet | ○ Rouffiac | ○ Villars-les-Bois |

➤ Communauté de communes Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge (18 communes):

- | | | |
|---------------|-------------------------|--------------|
| ○ Balanzac | ○ Nieul les Saintes | ○ PORCHAIRES |
| ○ Beurlay | ○ Plassay | |
| ○ Crazannes | ○ Pont l'Abbé d'Arnoult | |
| ○ Les Essards | ○ Port d'Envaux | |
| ○ Geay | ○ Romegoux | |
| ○ Nancras | ○ Sainte Gemme | |

➤ Communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole (16 communes):

- | | | |
|------------|----------|----------|
| ○ Berneuil | ○ Rétaud | ○ Thaims |
| ○ Cravans | ○ Rioux | ○ Thezac |

Alain: PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| ○ GEMOZAC | ○ St André de Lidon | ○ Villars-en-Pons |
| ○ Jazennes | ○ St Simon de Pellouaille | ○ Virollet |
| ○ Meursac | ○ Tanzac | |
| ○ Montpellier de Médillan | ○ Tesson | |

La procédure d'élaboration du SCoT confirme la place essentielle des communes et de leurs groupements en communautés de communes: ces dernières ont l'initiative de l'élaboration du périmètre du Scot, sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent et décident de sa mise en révision. Mais toutes les étapes doivent être conçues en lien permanent avec l'ensemble des habitants.

1.4.3. FONDEMENT D'ELABORATION DU SCoT

- Arrêté préfectoral 03-494-DRCLAJ-B2 1994 portant création du syndicat mixte du « Pays de SAINTONGE ROMANE » modifié par les arrêtés préfectoraux n° 12-177-DRCTE du 20 janvier 2012 et 14-411-DRCTE-B2 portant modification de ses statuts ;
- Arrêté préfectoral 02-4121 du 26 décembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de SAINTONGE ROMANE, modifié par l'arrêté n° 2014-517 SAINTONGE ROMANE portant modification de ce périmètre ;
- Délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE n° 31/2009 en date du 20 mars 2009 relative à l'engagement de la procédure SCoT de SAINTONGE ROMANE et des modalités de concertation.
- Délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE en date du 12 octobre 2015 relative au bilan de concertation propre au projet de dossier du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE en date du 12 octobre 2015 portant arrêt du projet de dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

1.4.4. CONCERTATION PREALABLE

L'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation. Les services de l'Etat, la région, le département, les territoires voisins et le public ont été associés au projet.

Prescrite par le Code l'Urbanisme, la concertation fait partie intégrante de la procédure d'élaboration du SCoT. Définies par délibération du comité syndical en date du 20 mars 2009 les modalités de concertation du SCoT se sont articulées autour des axes suivants :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



- Mise en place de page « SCoT » sur le site internet de la Saintonge Romane ;
- Réalisation d'une plaquette d'information sur la démarche, diffusée par les communautés de communes et les communes ;
- Organisation d'expositions et de réunions publiques dans les communautés de communes à des temps forts de l'étude ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations au siège du syndicat mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE et des communautés de communes ;
- Réalisation de dossiers pour les communes et communautés de communes pour qu'elles puissent publier de l'information dans les bulletins municipaux et communautaires.

En plus des rendez-vous avec les bureaux d'études les présidents et les représentants des administrations et ceux des collectivités concernées, au total plus de 250 réunions se sont tenues sur le territoire entre 2009 et 2015.

Le bilan de la concertation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINTONGE ROMANE a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical lors de la séance du 12 octobre 2015.

1.5.- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

1.5.1. MODALITE D'INFORMATION DU PUBLIC

En liaison avec moi-même le Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE a arrêté les dates d'ouverture et de clôture de cette procédure et a défini les modalités d'exécution de l'enquête. Ainsi cette dernière s'est déroulée pendant trente-trois jours consécutifs du **vendredi 1^{er} avril au mardi 3 mai 2016 inclus**.

1.5.2. PUBLICATION OFFICIELLE

La publication dans la presse a été effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le **vendredi 1^{er} avril 2016** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **1^{er} avril et le 09 avril 2016**.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Sud-ouest	17 mars 2016	01 avril 2016
Haute Saintonge	18 mars 2016	01 avril 2016

J'ai pu constater très officiellement la réalité des différents articles parus dans la presse suite à la remise d'une copie de chacun d'eux par les services administratifs du Pays de SAINTONGE ROMANE. (Cf. copies de documents en annexe).

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

1.5.3. AFFICHAGE ET INFORMATIONS

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête a été affiché sur les panneaux officiels du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE, des deux communautés de communes et de la communauté d'agglomération de Saintes au moins quinze jours avant le début de la procédure, soit avant le **jeudi 14 mars 2016**.

L'affichage en mairie a été justifié par les certificats de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE et des présidents des 3 communautés de communes.

Il convient aussi de mentionner un très bon article relatif au SCoT du Pays de Saintonge Romane paru en avril 2016 dans le magazine local « VIDICI ». (Copie des deux pages de cet article en annexe 4.)

1.5.4. MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC.

J'ai eu en charge d'assurer 9 permanences organisées en fonction de l'implantation géographique des lieux, de la manière suivante :

- 3 permanences au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE
- 2 permanences au siège de la communauté d'agglomération de SAINTES ;
- 2 permanences au siège de la communauté de communes Charente-Arnoult, cœur de Saintonge ;
- 2 permanences au siège de la communauté de communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole;

Elles ont été tenues à des jours et horaires différents afin d'offrir au public les meilleures possibilités de me rencontrer. Je me suis tenu à la disposition du public, dans les lieux indiqués, aux jours et horaires suivants :

Date	horaires	Communes	Lieu de permanence
vendredi 1 ^{er} avril 2016	14h00 à 17h00	SAINTES	Siège du Syndicat mixte
Mercredi 6 avril 2016	14h00 à 17h00	SAINTES	Siège CDA SAINTES
Vendredi 8 avril 2016	14h00 à 17h00	GEMOZAC	Siège CDC du canton de Gémozac
Mardi 12 avril 2016	14h00 à 17h00	SAINT PORCHAIRE	Siège CDC Charente -Arnoult
Jeudi 14 avril 2016	14h00 à 17h00	SAINTES	Siège du Syndicat mixte
Mercredi 20 avril 2016	14h00 à 17h00	SAINTES	Siège CDA SAINTES
Lundi 25 avril 2016	14h00 à 17h00	SAINT PORCHAIRE	Siège CDC Charente -Arnoult
Mardi 26 avril 2016	14h00 à 17h00	GEMOZAC	Siège CDC du canton de Gémozac
Mardi 3 mai 2016	14h00 à 17h00	SAINTES	Siège du Syndicat mixte

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



J'ai respecté scrupuleusement le calendrier des permanences, conformément à l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure du 1er avril à 9h00 au 3 mai 2016 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture des différents lieux d'enquête.

Rappel : La loi fondamentale du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau » relative à la protection de l'environnement et à la démocratisation des enquêtes publiques permet à tout public de s'exprimer sur le projet présenté à l'enquête. Ainsi chaque citoyen a accès au registre en toute liberté après s'être identifié ou pas. Ce type de procédure constitue ainsi le dernier débat avant l'arrêté d'approbation définitif du projet.

1.6.- DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

1.6.1. LE DOSSIER GENERAL D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier de projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend plusieurs documents rappelés ci-dessous.

➤ **La notice générale.**

➤ **Le dossier SCoT :**

- La pièce n°1.0 Le rapport de présentation sommaire et le résumé non technique ;
- La pièce n°1.1 Diagnostic prospectif ;
- La pièce n°1.2 Etat initial de l'environnement ;
- La pièce n°1.3 Explication des choix retenus, justification de la limitation de la consommation d'espace, phasage, espaces dans lesquels doivent être analysés les capacités de densification et de mutation ;
- La pièce n° 1.4 Evaluation environnementale, articulation avec les plans et programmes, indicateur de suivi ;
- La pièce n° 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- La pièce n°3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

➤ **Le bilan de la concertation 2009-2015 ;**

➤ **Les avis exprimés par le Préfet, les collectivités, les personnes publiques associées et les organismes consultés ou autrement saisis ;**

➤ **Documents annexes :**

- *les délibérations et arrêtés ;*
- *l'ordonnance de tribunal administratif ;*

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



- l'arrêté d'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique ;
- les publications dans la presse.

➤ Le registre d'enquête

Tel qu'il est détaillé ci-dessus le dossier a été déposé au siège du Syndicat Mixte, dans chacune des 3 communautés de communes, le 30 mars 2016.

A ma demande, une attestation de dépôt en a été établie. J'ai vérifié la réalité de cette démarche auprès du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ces documents d'enquête étaient consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux destinés à recevoir le public. Les observations pouvaient être déposées sur le registre destiné à cet effet ou oralement auprès du commissaire enquêteur ou bien encore adressées au dit commissaire enquêteur par courrier au siège du Syndicat Mixte de SAINTONGE ROMANE à Saintes. Enfin, pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner d'éventuelles observations par courriel « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : commissaire-enqueteur.scot.psr@payssaintongeromane.fr.

1.6.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le Syndicat Mixte a travaillé en collaboration avec les PPA tout au long de l'élaboration de ce SCoT. Après avoir arrêté le projet définitif, elle l'a adressé pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées, communes et ECPI mentionnés ci-après. Les organismes précités ont été saisis pour exprimer leur avis par courrier en date du 23 octobre 2015. La date limite de réponse a été ainsi fixée au 23 janvier 2016.

Les réponses des services associés, leurs avis et leurs observations ont été joints au dossier d'enquête lorsqu'elles sont arrivées dans les délais prescrits, et remises au commissaire enquêteur pour celles arrivées tardivement. En tout état de cause, je considère que l'avis des PPA devra être pris en compte par le Syndicat Mixte qui s'attachera à considérer les réserves et remarques des collectivités qui ont exprimé un avis sur le SCoT, et ceci parallèlement au propre avis que j'émettrai à l'issue de la présente procédure.

▪ Services de l'Etat :

	Avis daté du	Avis
- Avis des services de l'Etat	22 janvier 2016	Avis favorable avec réserves à lever avant approbation
Avis de l'Autorité environnementale (hors délai)	27 janvier 2016	Pas d'avis exprimé- Des recommandations
-Avis de la commission départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (hors délai)	27 janvier 2016 reçu le 9/02/2016	Avis tacite favorable

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



▪ **Chambres consulaires :**

	Avis daté du	Avis
- 1 ^{er} Avis de la chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	21 /12/2015	Avis défavorable
- 2 ^{ème} Avis de la chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	21/01/2016	Avis réservé
- Avis de la CCI de Rochefort et Saintonge	15/01/2016	Aucune remarque

▪ **Institutions :**

	Avis daté du	Avis
- Avis du Conseil Général de Charente-Maritime (hors délai)	1/02/2016	Avis favorable Remarques
- SDIS 17	23/12/2015	Pas de remarque
- Syndicat des Eaux de la Charente maritime	19/01/2016	Pas d'avis exprimé - Observations

▪ **Autre personne Associée:**

	Date réponse	Avis
- Avis de l'institut National de l'origine et de la qualité (INAO)	18/12/2015	Pas d'avis exprimé – des remarques

▪ **Communauté de communes du Pays de Saintonge Romane:**

	Date réponse	Avis
-Avis de la Communauté d'Agglomération de SAINTES	14/01/2016	Avis favorable avec réserves et observations

Ont également été consultées :

▪ **- Les communes comprises dans le périmètre du SCOT**

	Avis daté du	Avis
- Crazannes	06/11/2015	Avis favorable
- Ecoyeux	10/11/2015	Avis favorable
- Pisany	03/11/2015	Avis favorable
- La Clisse	08/12/2015	Avis favorable
- Villars en Pons	07/12/2015	Avis favorable
-Sainte Gemme	10/12/2015	Avis favorable
- Cravans	03/12/2015	Avis réservé
- Migron	08/12/2015	Avis favorable
- Saint Georges des Coteaux	07/12/2015	Avis favorable
- Fontcouverte	10/11/2015	Avis favorable
- Courcoury	17/12/2015	Pas d'avis exprimé-

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

PH

		Observations
- Villars les bois	09/12/2015	Pas d'avis exprimé - Observations
- Colombiers	18/12/2015	Avis favorable avec réserves et observations
- Montils	04/12/2015	Pas d'avis exprimé- Observations
- Balanzac	07/12/2015	Avis favorable
- Nancras	03/12/2015	Avis favorable
- Chaniers	11/01/2016	Avis favorable avec observations
- Les Gonds	22/02/2016	Pas d'avis exprimé- des remarques
- Varzay	12/04/2016	Pas d'avis exprimé- des remarques
- Saint Sever de Saintonge	12/04/2016	Avis favorable assorti de demande

▪ **Les communautés de Communes voisines**

	Avis daté du	Avis
- Communauté d'Agglomération ROYAN ATLANTIQUE	7/01/2016	Avis favorable
- Communauté de communes des Vals de Saintonge (Délibération)	25/01/2016	Avis favorable avec réserve

▪ **Les communes limitrophes**

	Avis daté du	Avis
- Cabariot	30/12/2015	Avis favorable
- Epargnes	26/11/2015	Avis favorable
- Saint Laurent de Cognac	15/12/2015	Avis défavorable

1.7.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET CLOTURE DE LA PROCEDURE:

1.7.1. AVANT L'ENQUETE :

- Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact par téléphone avec la personne en charge du dossier au Syndicat Mixte de SAINTONGE ROMANE afin de connaître l'état d'avancement du dossier. Les modalités de déroulement de l'enquête ont été

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

AP

définies et notamment la date d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nombre, les dates et le lieu de chacune des permanences du commissaire enquêteur.

- **Le 17 février 2016**, 1^{ère} rencontre avec le Président et le responsable du dossier au siège du Syndicat Mixte de SAINTONGE ROMANE à Saintes pour une réunion d'information et la prise de possession du dossier. Les modalités de déroulement de l'enquête ont été définies et notamment la date d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nombre, les dates et le lieu de chacune des permanences du commissaire enquêteur. En outre l'examen de la situation rencontrée au sein de la communauté d'agglomération de Saintes a montré que l'enquête publique pouvait être parfaitement réalisée.
- **Le 24 mars 2016**, je me suis rendu au siège du Syndicat Mixte de SAINTONGE ROMANE afin de procéder aux formalités de visa des dossiers et registres d'enquête avant leur dépôt sur les lieux d'enquête.
- **Le 30 mars 2016**, soit 48 heures avant le début de la procédure, je me suis assuré que le Syndicat Mixte a bien transmis tous les dossiers aux différents organismes définis comme lieux d'enquête et que les avis d'enquête étaient effectivement affichés.

1.7.2. PENDANT L'ENQUETE :

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ni entraves à la libre expression du public durant cette période de 33 jours consécutifs. En dehors de mes permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier sans problème et formuler ses remarques sur les registres d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête publique.

1.7.3. CLOTURE DE L'ENQUETE :

- A l'issue de la consultation du public, les 4 registres m'ont été remis dès le 4 mai par la personne du Syndicat Mixte de SAINTONGE ROMANE en charge du dossier, et ils ont été clos et signés par mes soins.
- Le 10 mai 2015, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations du public et l'ai communiqué au Président du Comité Syndical de SAINTONGE ROMANE en l'invitant à produire ses éventuelles observations d'une réponse dans un délai de quinze jours conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Le 24 mai le maître d'ouvrage m'a remis le mémoire en réponses aux observations du public. (cf. annexe 8).
- Le rapport et les conclusions relatives à cette procédure ont été remis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis dans les jours qui ont suivi la réception du mémoire de réponse

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



aux observations, à savoir, le jeudi 2 juin 2016. Une copie de ces documents a également été transmise par mes soins à monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers.

1.8. - CONCLUSION :

Après avoir fait les constats développés dans les paragraphes précédents, je suis en mesure d'attester que le déroulement de l'enquête relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane s'est effectué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette enquête s'est déroulée dans la sérénité et n'a mobilisé que peu de personnes. Toutes les démarches préalables (réunions d'information, réunions de concertation) ont très certainement contribué à communiquer l'information nécessaire au public et ceci est de nature à expliquer la faible participation du public à l'enquête publique.

Les services des communautés, sièges de l'enquête, ont fait preuve d'une très grande disponibilité et ont répondu à toutes mes demandes ou questions dans les meilleurs délais. La mise à disposition par ces services pour la réception du public par le commissaire enquêteur au sein des sièges concernés d'une salle confortable permettait de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



2. ETUDE DU DOSSIER SCoT :

Comme indiqué au paragraphe 1.6 le dossier SCoT s'articule autour de trois dossiers :

Le rapport de présentation comportant :

- en pièces n°1.0 à 1.4, le rapport de présentation sommaire et le résumé non technique, le diagnostic prospectif, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'évaluation environnementale;
- en pièce n°2 : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- en pièce n°3 le Document d'Orientations Générales (DOG)

2.1 - RAPPORT DE PRESENTATION :

Le rapport de présentation est composé de :

2.1.0 Le rapport de présentation sommaire et le résumé non technique :

Il s'agit d'un document très sommaire destiné à faciliter la compréhension et la lecture des documents constituant les éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

2.1.1 Le diagnostic prospectif :

Cette pièce n°1.1 présente, en 151 pages orientées « paysage » une description très détaillée des territoires qui composent le Pays de SAINTONGE ROMANE. Elle est de lecture facile et attrayante et fournit au lecteur tous les éléments permettant de recueillir une connaissance approfondie du territoire et de l'environnement du SCoT.

Plusieurs chapitres sont développés dans ce document, à savoir :

Le diagnostic proprement dit dans lequel, après le rappel de la composition du Pays sont décrites les influences et les appartenances :

- Influence du littoral, générant une croissance résidentielle,
- Dynamique charentaise vers et depuis Cognac et Angoulême,
- Densités d'emploi et de population concentrées autour de la Charente sur l'axe Rochefort, Cognac et Angoulême,
- Présence d'un important héritage patrimonial.

En rappelant que Le Pays de SAINTONGE ROMANE, est situé dans l'Ouest de la France, au sein de la nouvelle grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dans le département de Charente-Maritime, qu'il est limité au Nord par la communauté de communes des Vals de Saintonge, à l'Ouest par la Communauté d'Agglomération de

*Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR*

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



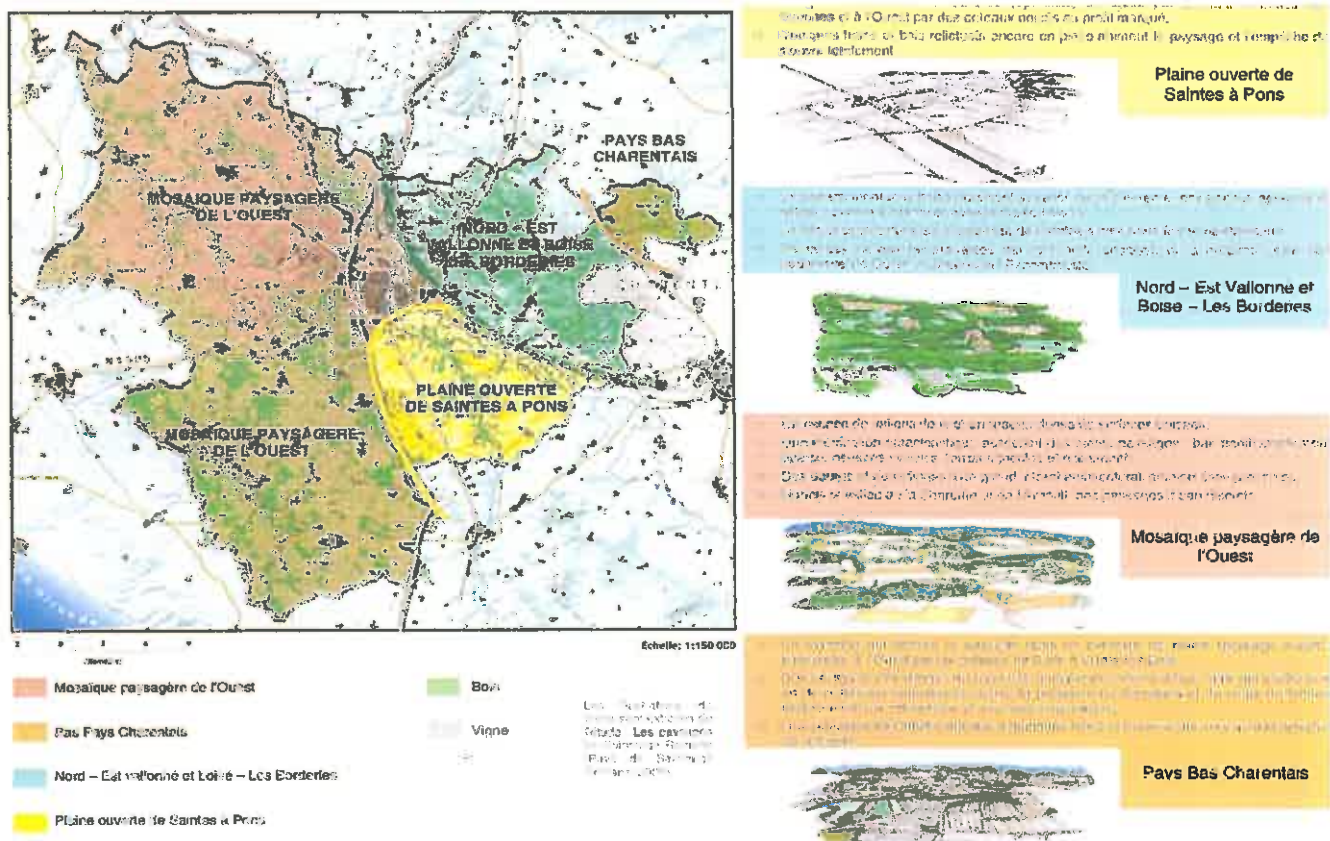
Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes, au sud-ouest par la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, au sud-est par la Communauté de communes de la Haute Saintonge et à l'est par le département de la Charente, le diagnostic développe les dynamiques externes du territoire ainsi que ses tendances et ses potentiels d'évolution.

La lecture de ce document qui présente entre autre tous les éléments concernant la croissance démographique (+10.998 habitants sur la période de 1999 à 2010), l'emploi (32453 emplois en 2010, soit 14% de l'emploi en Charente Maritime), le développement résidentiel, la consommation d'espace, la réalité économique, l'attractivité résidentielle (prix immobiliers et coût des locations rendant le territoire attractif, conditions de déplacements améliorées et forte attractivité paysagère et environnementale) n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

2.1.2 L'état initial de l'environnement :

L'état initial de l'environnement est analysé dans la pièce 1.2 du dossier de la page 1 à la page 87, et cette analyse est complétée par des fiches thématiques (page 88 à page 173). Il comprend deux grands chapitres, à savoir :

- Le paysage de Saintonge Romane : il est riche et de qualité et ses éléments paysagers s'articulent au travers de quatre entités paysagères.



Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

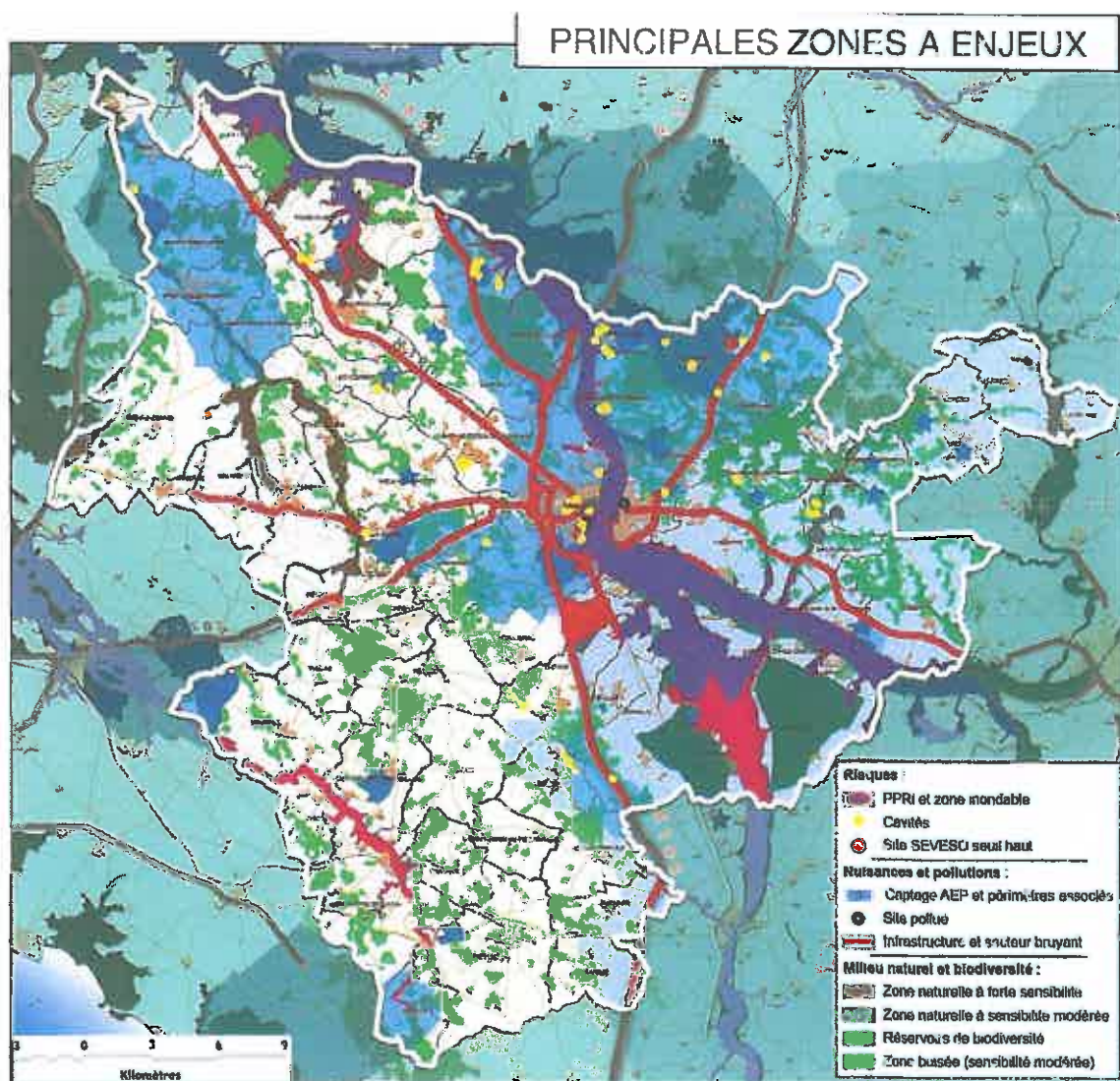
Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

➤ L'état initial de l'environnement :

Dans ce chapitre sont successivement présentés :

- La biodiversité et le fonctionnement environnemental,
- La capacité de développement et les enjeux de préservation durable des ressources,
- Les risques naturels et technologiques.

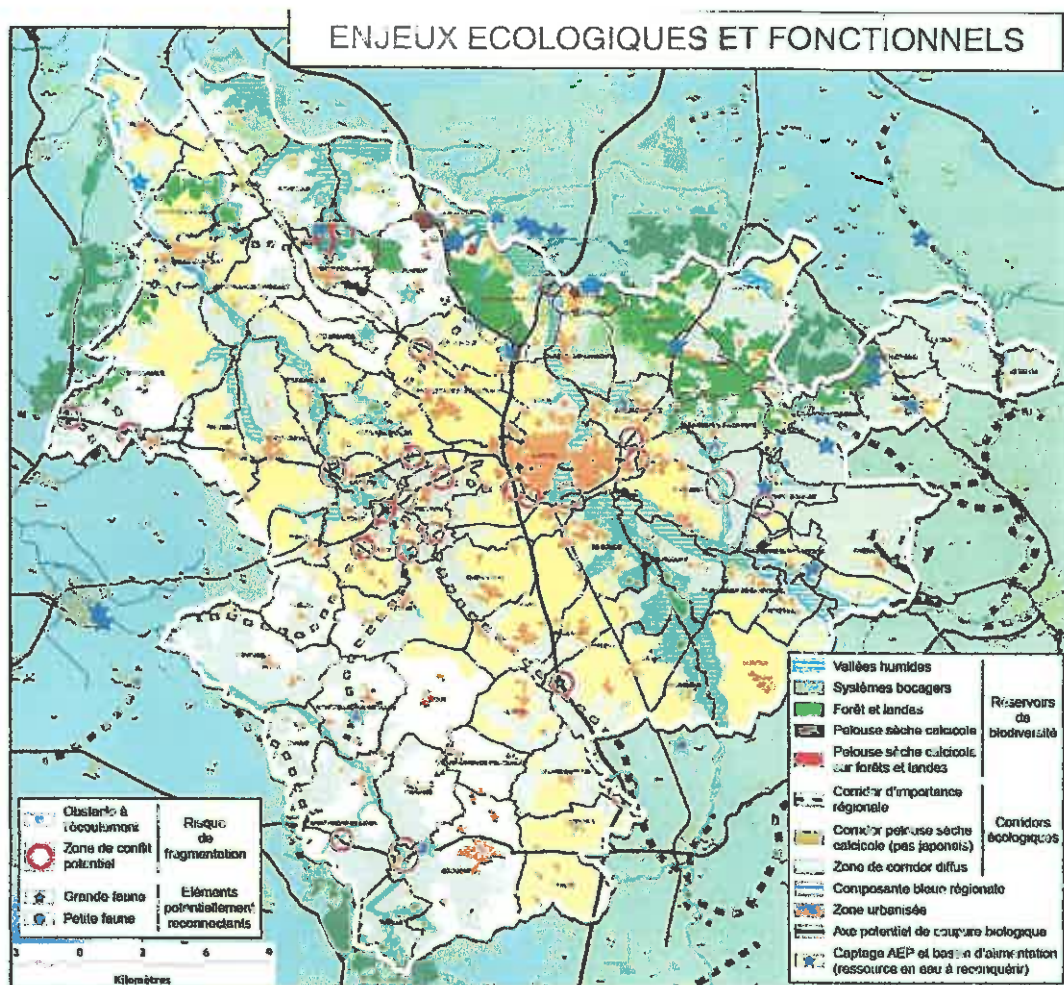
Les deux cartes suivantes illustrent les principaux secteurs du territoire soumis à enjeux.



Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

A



2.1.3 L'explication des choix retenus :

Dans cette pièce n°1.3 de 26 pages, les choix ont été retenus à partir du diagnostic pour bâtir le Projet d'Aménagement et Développement Durable. Il y est ensuite expliqué comment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit les objectifs et prescriptions que doivent notamment respecter les Plans Locaux d'Urbanisme.

Quatre scénarios ont été développés pour mettre en évidence des tendances d'évolution, des menaces et des opportunités. De l'évaluation de ces scénarios, les élus du Pays de Saintonge Romane ont décidé d'élaborer le PADD dans le cadre des prises de positions communes suivantes :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

- La poursuite des tendances antérieures en matière de fonctionnement du territoire conduirait à des déséquilibres de fonctionnement du territoire toujours plus importants (économiques, sociaux et environnementaux) ;
- Un effort (même important) dans un seul domaine (économique ou social / habitat ou environnement) ne permettrait pas d'améliorer la situation ;
- Seule une action transversale en matière d'aménagement et de développement permettra d'envisager de nouveaux équilibres.

2.1.4 L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale, l'articulation avec les plans et programmes, les indicateurs de suivi constituent la pièce n° 1.4 de 77 pages du rapport de présentation.

Elle rappelle les objectifs fixés par les directives européennes, à savoir :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des schémas, plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la directive certains schémas, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale ;

Elle précise en outre que le SCoT du Pays de Saintonge Romane prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes ;
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 février 2005 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie.

L'examen des paragraphes composant cette évaluation et plus particulièrement ceux consacrés à l'analyse des incidences probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, de celles du DOO sur les sites Natura 2000 et en fin du document les tableaux des indicateurs d'état de l'environnement et ceux du suivi de la mise en œuvres du SCoT n'appelle de ma part aucune observation particulière.

2.2- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

Le Syndicat Mixte du PAYS DE SAINTONGE ROMANE expose dans le PADD le projet politique porté par les élus du Pays : c'est la mise en prospective du territoire à l'horizon des dix prochaines années. Ce document fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, etc.

Dès la création du Pays de Saintonge Romane les élus ont voulu se doter d'une Charte de Développement Durable dont les grands principes sont les suivants :

- Créer un mode de développement qui tire parti de sa position géographique (renforcement de l'attractivité et émergence du Pays de Saintonge Romane ;
- Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire ;

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

- Développer une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines.

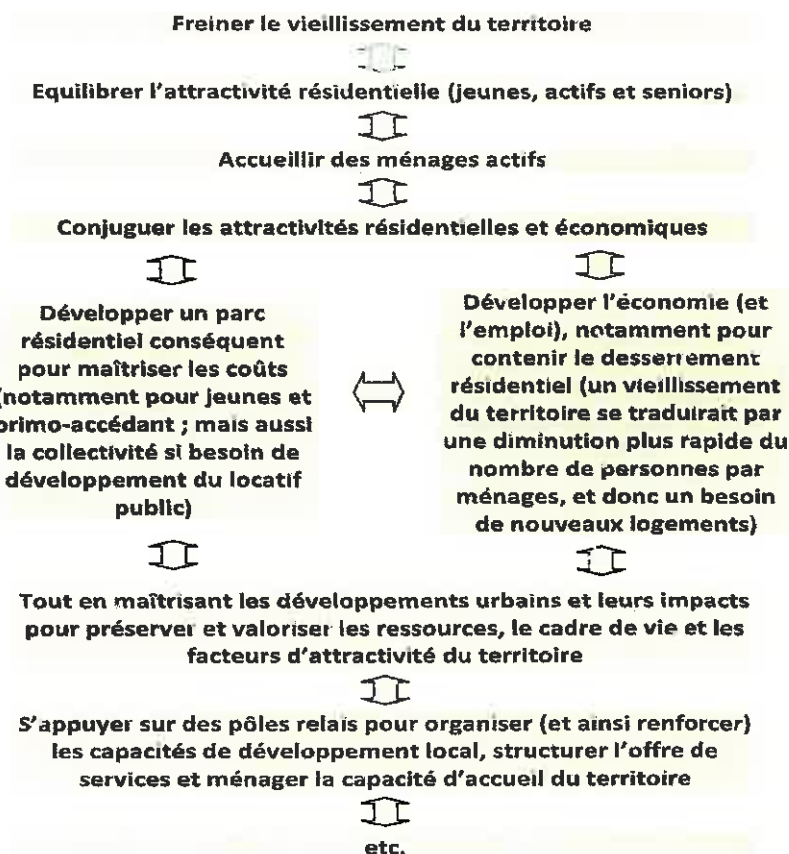
En projetant un accueil d'environ 8.000 habitants supplémentaires d'ici 2025, le PADD aura à faire face à certains aspects :

- Le vieillissement du territoire,
- L'accès à l'emploi local
- L'accès au logement
- Etc...

En cohérence avec ces perspectives, plusieurs éléments ressortent comme nécessaires pour préserver la pertinence du projet, parmi lesquels :

- La construction de 6000 logements supplémentaires d'ici 2025 ;
- La création de 4500 emplois ;
- Etc...

En résumé il se présente comme suit :



Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

2.3– LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) :

Le DOO (pièce n°3 de 79 pages) est la traduction concrète du PADD et lui confère une **valeur prescriptive**. Il constitue, en quelque sorte, le « règlement » du SCoT : les documents et projets locaux d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, PLH, PDU, UTN, autorisations commerciales...) doivent être compatibles avec ses orientations.

Ce document qui précise les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable traite successivement :

1. La trame agri-éco paysagère pour soutenir une politique patrimoniale et un art de vivre :

- La trame écologique et les relations entre les espaces naturels, agricoles et urbains ;
- La trame agricole : préservation des espaces et maîtrise du développement urbain ;
- La trame paysagère patrimoniale culturelle et touristique.

2. Une organisation multipolaire des activités humaines pour mieux vivre ensemble :

- Organiser et structurer le développement du territoire dans l'espace ;
- Les infrastructures, mobilités et équipements associés ;
- Les orientations pour le commerce et l'artisanat pour irriguer le territoire et limiter les déplacements.

3. Des orientations économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers :

- Les activités économiques et leurs besoins fonciers et immobiliers ;
- Soutenir l'agriculture dans sa diversité et ses évolutions ;
- Les objectifs résidentiels pour une vie sociale équilibrée et harmonieuse.

4. Une gestion environnementale tournée vers l'avenir :

- La gestion des ressources et des pollutions ;
- La gestion des risques et des nuisances ;
- La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et la politique de diversification énergétique.

2.4-SYNTHESE :

²Le dossier soumis à l'enquête publique comprend bien les pièces constitutives du SCoT, prévues par les dispositions de la réglementation en vigueur. Les documents présentés sont de bonnes factures, lisibles et compréhensibles par tous. Le résumé du SCoT synthétise sommairement le dossier général et donne un aperçu tangible de l'essentiel des objectifs du SCoT. On peut enfin regretter que le rapport de présentation n'ait pas fait l'objet d'un seul document global.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

3 . RELEVÉ DES OBSERVATIONS :

3.1 –LES CONSTATS :

L'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays d'Aunis en Charente-Maritime s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La fréquentation des permanences par le public a été peu dense.

3.2–RELEVÉ DES OBSERVATIONS :

3.2.1. Dénombrement :

Les observations du public pouvaient être déposées suivant les possibilités suivantes :

- Inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats concernés des sites suivants :
 - Siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE à Saintes ;
 - Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à Saintes ;
 - Siège de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à Saint-Porchaire ;
 - Siège de la Communauté de Communes du Canton de Gémovac à Gémovac ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE à Saintes,
- Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Inscrites sur le site internet du Pays de SAINTONGE ROMANE, <http://payssaintongeromane.fr>.

Au total, j'ai dénombré :

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE :

Aucune observation.

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

Deux personnes ont déposé, pour être annexés à ce registre d'enquête deux courriers adressés au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 avril 2016.

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge :

Aucune observation.

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté de Communes du Canton de Gémovac :

Aucune observation.

- Sur le site internet du Pays de SAINTONGE ROMANE, j'ai recueilli six lettres ou notes.
- Autres documents communiqués au cours de l'enquête :
 - Délibération du conseil municipal de la commune Des Gonds en date du 22/02/2016 arrivée au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE le 4 mars 2016, soit hors délai de la consultation des PPA et en avance sur le début de l'enquête.
 - Délibération du conseil municipal de la commune de Varzay en date du 12 avril 2016 qui m'a été communiquée par les services du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE le 25 avril 2016.
- Au cours de mes permanences j'ai eu la visite de 6 personnes qui ne désiraient que s'informer sur la procédure « SCoT », dont en particulier celle de :
 - Monsieur Alain Brun de Burri qui a pu vérifier que la déclaration concernant son chai de stockage (500 m³) était valable.
 - Monsieur Henri Renon de Gémovac qui n'a rien inscrit sur le registre d'enquête mais qui, oralement déplore le manque de lisibilité des documents cartographiques en raison de leur échelle qui ne permet d'avoir une vision précise du SCoT au niveau des territoires communaux

3.2.2. Contenu des observations déposées :

2.1 Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- 2.1.1. Par lettre datée du 7 avril 2016 et déposée sur le registre d'enquête le 20 avril 2016, Monsieur Jack HUGUET 72, route de Saintes 17810 Pessines demande que sa parcelle de terrain AI 39 soit incorporée dans l'expansion du PLU sur le chemin de la Croix
- 2.1.2. Au cours de ma permanence du 20 avril 2016, Mr et Mme Achereau ont déposé dans le registre d'enquête un courrier daté du 25 mars 2016 dans lequel ils font état de leur contestation en réponse à l'enquête publique du 01/02/2016 au 03/03/2016 et ils rappellent leur demande de réalisation de

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

l'accès direct de la zone d'activité à la route D131, comme initialement prévu dans le règlement du PLU.

2.2 Par voie électronique :

2.2.1. Message du 16/04/2016 :

Délibération en date du 12 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Saint Sever de Saintonge donnant un avis favorable au projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE, mais demande que l'amendement proposé par le conseil municipal de la commune de Montils soit intégré à ce projet, dans le cadre de l'enquête publique, par l'ajout du paragraphe suivant : *« demande que l'espace en continuité d'une zone d'activité inscrite dans une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non à ce jour. La survie des communes est en jeu. »*

2.2.2. Message du 21/04/2016 :

Monsieur LOISEAU Christophe et mademoiselle BENETAUD Virginie 97 rue de Saintonge 17800 St Sever de Saintonge demandent que leur parcelle n°1572 soit de nouveau constructible.

2.2.3. Message du 26/04/2016 :

Monsieur Patrick MARTINEAU transmet en pièces jointes une lettre et une pétition exprimant un désaccord collectif relatif aux prévisions du PLU en cours de réalisation sur la commune de Preguillac.

2.2.4. Message du 27/04/2016 :

Madame Raïssac-Jarrard, présidente de l'ADESIBA, 44 rue abbé Vieuille 17610 Chaniers me transmet en pièce jointe un courrier daté du 27/04/2016 dans lequel elle fait part de ses remarques relatives au projet de SCoT en insistant plus particulièrement sur « l'absence de vision globale et de professionnalisme des élus de Chaniers ».

2.2.5. Message du 28/04/2016 :

Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet en pièce jointe un document daté du 27 avril 2016 développant les remarques de l'UNICEM Poitou-Charentes au sujet du projet de SCoT, remarques portant sur :

- Réduction drastique de l'espace fixée pour l'activité carrière ;
- Non reprise dans le SCoT des informations sur les potentialités écologiques des carrières indiquées dans le SRCE ;
- Nécessité de prendre en compte le Schéma de Carrières (source DREAL) du département ;
- Absence dans le SCoT d'analyse des besoins en matériaux ;

2.2.6. Message du 2/05/2016 :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet une copie d'un complément d'information adressé au représentant du maître d'ouvrage qui ne nécessite pas de réponse de la part du de ce dernier.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de synthèse qui a été communiqué le 11 mai 2016 à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE. Celui-ci a disposé, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.



Dans son mémoire en réponses joint en annexe remis le 24 mai 2016, le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations du public. Je ferai part de mes commentaires dans la partie conclusions.

3.3 SYNTHÈSE

En résumé, l'enquête relative au SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE, qui s'est tenue pendant 33 jours du vendredi 1^{er} avril au mardi 3 mai 2016, s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'information du public a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les services du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE ont fait preuve d'une très grande disponibilité et ont répondu à toutes mes demandes ou questions dans les meilleurs délais. Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur pour tenir ses permanences dans les quatre sites où elles devaient se tenir étaient confortables, accueillants et accessibles par tous.

Mes conclusions résulteront ainsi de l'étude approfondie du dossier, des entretiens avec les services du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE, ainsi qu'avec les représentants du maître d'ouvrages et de la prise en considération des observations émises par le public.

TONNAY CHARENTE, le 1^{er} juin 2016

Le commissaire enquêteur,

Alain PHILIPPE



Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

DEPARTEMENT de CHARENTE-MARITIME

PAYS DE SAINTONGE ROMANE

ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE SCoT du PAYS DE SAINTONGE
ROMANE**



Pièce 2

ANNEXES

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables

- Pièce 1 : le rapport d'enquête
- Pièce 2 : les annexes
- Pièce 3 : l'avis motivé

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 -- mercredi 3 mai 2016*

CP

PIECES ANNEXES

- annexe 1 : ordonnance du Tribunal Administratif de Poitiers du 22 décembre 2015
- annexe 2 : arrêté d'ouverture d'enquête du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE du 4 mars 2016
- annexe 3 : publicité légale dans la presse locale,
- annexe 4 : publicité dans le mensuel local VIDICI d'avril 2016
- annexe 5 : Site internet Pays de SAINTONGE ROMANE – Page d'accueil,
- annexe 6 : copie de l'avis d'enquête publique,
- annexe 7 : procès-verbal de synthèse des observations du public,
- annexe 8 : mémoire réponse du Président de SAINTONGE ROMANE

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

Annexe 1

Ordonnance du Tribunal Administratif de Poitiers du 22 décembre 2015

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

4

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

22/12/2015

N° E15000222 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 11/12/15, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PAYS DE SAINTONGE ROMANE ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la décision du 1^{er} septembre 2015, par laquelle le président du tribunal administratif de Poitiers a donné délégation à M. Didier Artus, vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain PHILIPPE, demeurant Bellevue Champservé à TONNAY CHARENTE (17430), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre HAÏSSAT, demeurant 3 rue Saint Sylvestre à ROCHEFORT (17300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, à Monsieur Alain PHILIPPE, à Monsieur Jean-Pierre HAÏSSAT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 22/12/2015

Le Président,



signé

Didier ARTUS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

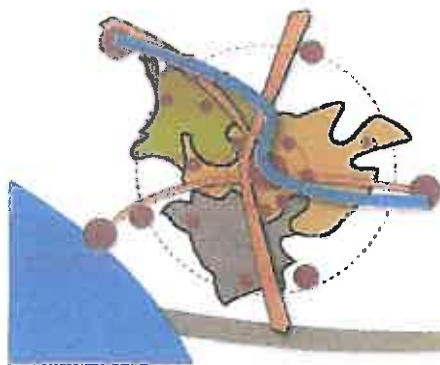
Handwritten signature in blue ink.

Annexe 2

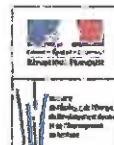
Arrêté d'ouverture d'enquête du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE du 4 mars 2016

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*



P
ays
S
aintonge
R
omane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le président du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-10 et R.122-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane stipulant sa compétence en matière d'élaboration du « Schéma de Cohérence Territoriale » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° :

- 03-494-DRCLAJ-B2 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177-DRCTE-B2 du 20 janvier 2012 et 14-411-DRCTE-B2 portant modification de ses statuts ;
- et 02-4121 du 26 décembre 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane, modifié par l'arrêté n°2014-517 portant modification de ce périmètre ;

Vu la délibération n°31/2009 du 20 mars 2009 qui précise les modalités d'élaboration du SCoT et de la concertation, modifiant les délibérations n° 03/2004 du 20 février 2004 relative à la définition des objectifs, des thèmes et de la maîtrise d'ouvrage du SCoT et du 12 mars 2004 relatives aux modalités de concertation et qui prescrit l'engagement de la procédure.

Vu les délibérations :

- n°25/2015 du 12 octobre 2015 relative au bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Saintonge Romane ;
- et n° 26/2015 du 12 octobre 2015 arrêtant le projet de SCoT du Pays de Saintonge Romane.

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers n° E15000222/86 du 22 décembre 2015 désignant Monsieur Alain PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HAISSAT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane ;

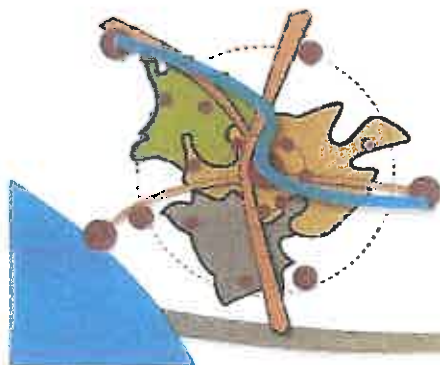
Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;

Vu le porter à connaissance du 18 février 2010 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

4



P
ays
Saintonge
R
omane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Arrête :

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours, du vendredi 1^{er} avril au mardi 03 mai 2016, portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- « affirmer un projet ambitieux qui fasse émerger le territoire dans son environnement régional,
- renforcer et maîtriser les attractivités économiques et résidentielles,
- développer les coopérations territoriales, tant infra que supra territoriales,
- engager une politique volontariste, une politique de développement soutenable qualitative qui allie les dimensions sociales, environnementales et économiques. »

Objectifs transversaux que le PADD décline comme suit :

1. Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique ;
2. Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire ;
3. Une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines.

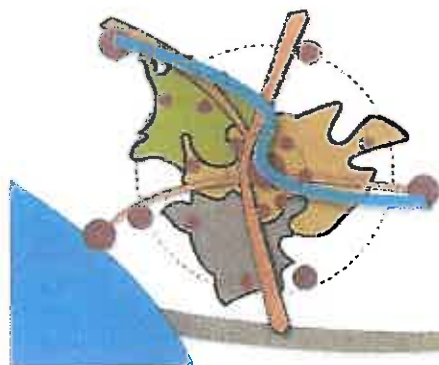
Le DOO décline ces objectifs aux travers d'orientations organisées en quatre axes :

1. Une trame agri-éco-paysagère au service du cadre de vie ;
2. Une organisation multipolaire du territoire pour rééquilibrer son fonctionnement et articuler son mode de développement ;
3. Des orientations économiques et résidentielles ambitieuses, cohérentes et équilibrées ;
4. Une gestion environnementale pour restaurer durablement les équilibres.

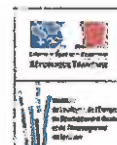
Ainsi, à l'issue de six années consacrées à son élaboration, le projet de SCoT arrêté :

- répond aux cadres et objectifs définis par le code de l'urbanisme. Les élus du territoire de la Saintonge Romane y assument leurs responsabilités telles que déclinées par le législateur quant à la définition et la mise en place et d'un projet et d'un cadre réglementaire territorial d'échelle SCoT pour y mettre en cohérence les politiques locales, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- valorise la somme des échanges et débats alimentés tout au long d'une importante concertation ;
- répond aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, sur la base d'une approche prospective qui a permis de poser les éléments d'une stratégie qualitative et ambitieuse de développement pour le territoire qui met en perspective son mode de développement dans le cadre d'un fonctionnement durable à son échelle et en lien avec les territoires voisins.

4



P
s
s
C
o
T
R
omane



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Article 2

Le président du tribunal administratif de Poitiers (décision n° E15000222/86 du 22 décembre 2015) a désigné Monsieur Alain PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HAISSAT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête, constitué du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), des avis exprimés par le préfet, les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public :

- au siège de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT :
Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, 7 rue des Fougères, Parc Atlantique, ZA de l'Ormeau de Pied, 17100 SAINTES :
 - de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'établissement chargé du SCoT aux jours et heures d'ouverture :
 - communauté d'agglomération de Saintes, 4 avenue de Tombouctou, 17100 Saintes :
 - de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
 - communauté de communes Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge, Place Eugène Bézier, BP 23, 17250 Saint-Porchaire :
 - de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 ;
 - communauté de communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole, 32-34 avenue de la victoire, 17260 Gémovac :
 - de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site Internet du Pays de Saintonge Romane à l'adresse suivante :
<http://www.payssaintongeromane.fr>, rubrique SCoT/documents du SCoT en téléchargement.

L'évaluation environnementale du projet de SCoT qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique pour être consultables aux lieux précités.

Article 4

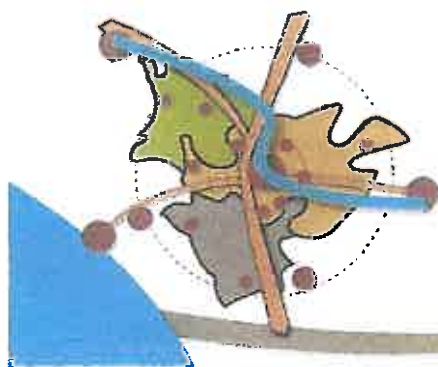
Quatre registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-dessus, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante (Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane Parc Atlantique, ZA de l'Ormeau de Pied, 7 rue des Fougères – CS 40142 – 17115 SAINTES Cedex, adressées au commissaire-enquêteur) ou

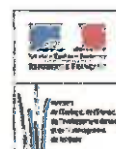
Parc Atlantique – Zone de l'Ormeau de Pied
7 rue des Fougères – CS 40 142
17115 SAINTES Cedex

Tél : 05.46.97.22.96 – Fax : 05.46.97.68.17
e-mail : contact@payssaintongeromane.fr
www.payssaintongeromane.fr

✍



P
ays
SCoT
Saintonge
Romane



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

les exprimer oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Article 5

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Alain PHILIPPE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT :
Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, 7 rue des Fougères, Parc Atlantique, ZA de l'Ormeau de Pied, 17100 SAINTES :
 - ➔ vendredi 1^{er} et jeudi 14 avril, mardi 03 mai, de 14h00 à 17h00 ;
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres de l'établissement chargé du SCOT aux jours et heures d'ouverture :
 - communauté d'agglomération de Saintes, 4 avenue de Tombouctou, 17100 Saintes :
 - ➔ les mercredi 06 et 20 avril, de 14h00 à 17h00 ;
 - communauté de communes Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge, Place Eugène Bézier, BP 23, 17250 Saint-Porchaire :
 - ➔ le mardi 12 et le lundi 25 avril, de 14h00 à 17h00 ;
 - communauté de communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, 32-34 avenue de la victoire, 17260 Gémozac :
 - ➔ le vendredi 08 et le mardi 26 avril, de 14h00 à 17h00.

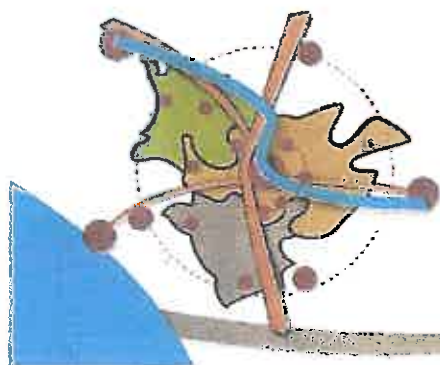
Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui.

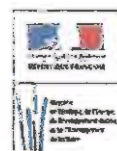
Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du syndicat mixte de Pays et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du syndicat mixte de Pays disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des observations du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur transmettra au Président du syndicat mixte de Pays les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de Charente-Maritime.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



P
S
C
O
T
R
omane



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège du syndicat mixte de Pays et sur son site Internet <http://www.payssaintongeromane.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions est également adressé au siège de chaque EPCI où s'est déroulé l'enquête publique et à la préfecture du département pour y être tenue à la disposition du public dans les mêmes conditions.

Article 7

Le comité syndical (organe délibérant du syndicat mixte de Pays) se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT en vue de cette approbation.

Article 8

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale, à l'enquête publique et au dossier afférent peuvent être demandées auprès du président et du directeur général des services et chef de projet SCoT du Pays de Saintonge Romane, au siège de l'établissement aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur » à l'adresse suivante:

commissaire-enqueteur.scot.psn@payssaintongeromane.fr

Il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

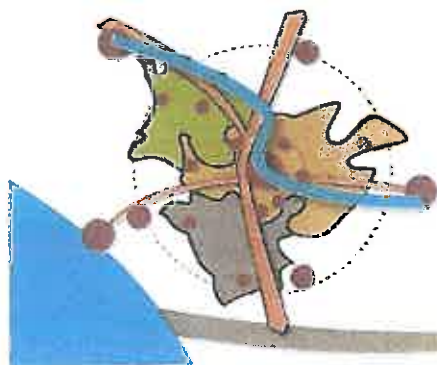
Article 9

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux *Sud Ouest* et *Haute Saintonge*.

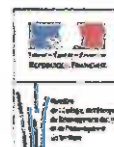
Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Pour assurer une diffusion large de la cette communication, une information sera également diffusée dans le mensuel gratuit *Vidici* distribué sur le territoire.

Il sera également publié sur le site Internet du syndicat mixte de Pays :

<http://www.payssaintongeromane.fr>



P
S
R
COT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de l'établissement public chargé du SCOT,
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane
- et aux mairies comprises dans le périmètre du SCOT,
- ainsi que sur le site Internet du Pays de Saintonge Romane.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à SAINTES,

le 04 mars 2016

Jean-Claude GRENON



Président
Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Annexe 3

Publicité légale dans la presse locale

Journaux	1^{ère} insertion	2^{ème} insertion
Sud-ouest	17 mars 2016	01 avril 2016
Haute Saintonge	18 mars 2016	01 avril 2016

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

φ

63274JLV - ZIR

AVIS AU PUBLIC

modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Lauren Doyle CARTER

¹ *Journal of the American Statistical Association*, 1990, 85, 1001-1013.

¹ *Journal of the American Statistical Association*, 1990, 85, 1001-1013.

ACS 0011143 013 432 240

AUGMENTATION CAPITAL SOCIAL

Page 2 of 2

CONTRAT SAISONNIER

05 35 31 27 27

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Ville de Boyan

AVIS D'ÉCOUËTE PUBLIQUE

in on 07/06/2012 12:00:00, in reply to:

Received: 15 April 2016; accepted: 14 May 2016; published: 17 June 2016

Commune de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet

7. *Adaptation to the environment*

Fax: 0720 22 00 00 - Site: 0720 22 00 00 - M. Jean BRILLANT, tel. 06 14 74 33 45

Fax: 0720 22 00 00 - Site: 0720 22 00 00 - M. Jean BRILLANT, tel. 06 14 74 33 45

Fax: 0720 22 00 00 - Site: 0720 22 00 00 - M. Jean BRILLANT, tel. 06 14 74 33 45

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur les communes
de St-Ciers-Champagne et St-Germain-de-Vibrac

Il sera procédé du lundi 14 mars au vendredi 15 avril 2016 inclus, à une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six éoliennes sur les communes de St-Ciers-Champagne et St-Germain-de-Vibrac.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : « SAS Fiel du Moulin », dont le siège se situe : Cour Défense, Tour R, 100 Esplanade Charles de Gaulle, 92882 PARIS LA DÉFENSE Cedex - Tél : 02 40 71 71 90.

Les informations relatives à l'ouverture de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) et les tribunaux, ainsi qu'aux consultations du dossier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'approbation, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne et St-Germain-de-Vibrac où il pourra être consulté aux heures et heures habituelles d'ouverture au public.

Dans ces lieux, un registre à feuillet non numéroté et paraplumé par les commissaires enquêteurs sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, ou en ligne sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) ou au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'approbation, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

SOUS-PREFECTURE DE LIBOURNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
MARANSIN

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par M. le Gérant de la SNC (Société en Nom Collectif) Ferme Colonne de « La Petite Malade » en vue d'autoriser l'exploitation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de MARANSIN (83230). Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire - Tél : 05.34.31.70.76. La commune concernée par l'installation projetée est MARANSIN (83230). Les communes concernées par le projet d'implantation de 6 éoliennes pour l'enquête publique sont : Bayeux, Buzon, Guitry, Lagnieu, Lapouyade, Laussade, Maransin, Saint-Césaire d'Abzac, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-de-Bok, et Tizac-de-Lapouyade. Pour la Charente-Maritime : Ceroux, Clénay, La Croix.

Pendant l'enquête qui se déroulera du lundi 14 mars 2016 au jeudi 14 avril 2016 inclus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de MARANSIN, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures indiquées ci-dessous. Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de MARANSIN (83230).

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet des Préfectures de la Gironde - www.gironde.gouv.fr et de la Charente-Maritime - www.charente-maritime.gouv.fr accompagné de l'étude d'impact, en complémentarité et des résumés non techniques des études d'impact et du dossier.

Mme Valérie BAILLY, commissaire enquêteur en remplacement de la qualité et de l'environnement, déléguée en charge de l'enquête publique sera présente au :

- Lundi 14 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MARANSIN
- Vendredi 12 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MARANSIN
- Jeudi 31 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MARANSIN

- Vendredi 9 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MARANSIN
- Samedi 14 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de MARANSIN
M. Pierre BÉTEGGER, représentant le préfet, est délégué en charge de l'enquête publique.

Avant d'adresser les observations, les pétitionnaires doivent se procurer le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de l'enquête publique, auprès de la mairie de MARANSIN, dans les locaux de la mairie, ou auprès de la mairie de Bayeux, ou de la mairie de Tizac-de-Lapouyade, ou de la mairie de Saint-Martin-de-Bok, ou de la mairie de Saint-Martin-de-Laye, ou de la mairie de Lapouyade, ou de la mairie de Laussade, ou de la mairie de Guitry, ou de la mairie de Buzon, ou de la mairie de Bayeux, ou de la mairie de Saint-Césaire d'Abzac, ou de la mairie de Maransin, ou de la mairie de Ceroux, ou de la mairie de Clénay, ou de la mairie de La Croix.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

J.R. GEOFFROY et Y. BEQUET

Commissaires-Priseurs judiciaires et habilités

N° d'agrément 2002-204

ROYAN, 8 rue R. Fournier (17200)

Tél. 05.46.38.69.35 - Fax 05.46.38.28.05

SAINTES, 30 Bld Guillet-Maillet

(Bureau annexe) Tél. 05.46.93.39.14

E-mail : contact@royanbecher.com

SAMEDI 19 MARS à 10h30 - Hôtel des Ventes

ROYAN

Armes (fusils, pistolets, sabres), militaires (répliques, canons...)

SAMEDI 19 MARS à 14h - Hôtel des Ventes

ROYAN

Monnaies (or et argent), bibelots, tableaux, espaces verts

MARDI 22 MARS à 14h30 - 17h20

Véhicules, stock électroménager neuf (sur site)

VENDREDI 25 MARS à 15h - GÉMOZAC

Pressing, mercerie (sur site)

SAMEDI 26 MARS à 14h - Hôtel des Ventes

ROYAN

Véhicules (voiture sans permis et moto), mobilier, bibelots divers

Vente chaque samedi à Royan

Liste et photos des ventes : www.intercherches.com/17003

Règlement par CB uniquement

Habito Haute-Saintonge
Dernier délai pour les annonces légales : mercredi 17 heures

- Samedi 12 mars : 9 - 17 - 25 - 27 - 46 N° chance 8
- Lundi 14 mars : 14 - 19 - 27 - 36 - 39 N° chance 8
- Mercredi 16 mars : 7 - 9 - 11 - 18 - 43 N° chance 10

- Vendredi 11 mars : 1 - 21 - 26 - 40 - 43 / 6° 6°
- Mardi 15 mars : 5 - 7 - 10 - 34 - 44 / 2° 10°

Reservés données à titre indicatif sous réserve de vérification auprès de la FDU
Aucune responsabilité ne pourra être retenue en cas d'erreur de saisie

HAUTE-SAINTEONGE
12, avenue Gambetta
BP 96 - 17500 GÉMOZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 44 - Fax 05 46 48 49 84
E-mail : redaction@hautestointonge.fr

Directeur de la Publication : Philippe Fournier
Rédacteur en Chef : Maxime Schorre
Journaliste : Sébastien Girard
Directrice de Communication : Hélène Debout
Chef de Fabrication : Jessica Laroche
Secrétaire de Rédaction : Aurélie Weiss
Conseiller Pédagogique : Marie-Françoise Morin
Correspondant : Catherine Laroche
Publication : Sophie Goussier

Publié par :
sepi
12, avenue Gambetta
BP 96 - 17500 GÉMOZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 44 - Fax 05 46 48 49 84
E-mail : redaction@hautestointonge.fr
23 quai de l'Europe
33094 NEREAUX Cedex
Tél. 05 46 48 00 44
Fax 05 46 48 49 84
E-mail : redaction@hautestointonge.fr
Publié par :
sepi
12, avenue Gambetta
BP 96 - 17500 GÉMOZAC Cedex
Tél. 05 46 48 00 44 - Fax 05 46 48 49 84
E-mail : redaction@hautestointonge.fr

COMMUNE DE CRAVANS
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLEA l'aliénation d'une portion
du chemin rural
dit « Rue de La Tonnelière »

Par arrêté du 11 Mars 2016, le Maire de CRAVANS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Rue de La Tonnelière ».

A cet effet, Monsieur GALLERNE Patrick, résident de l'Allée de l'Air, domicilié 19 rue Jean Van, 17200 GÉMOZAC a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de CRAVANS du 04 avril 2016 au 23 avril 2016 inclus et la présente enquête publique aura lieu de 14 heures à 17 heures, les jours et heures indiquées ci-dessous.

- Lundi 14 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de CRAVANS
- Vendredi 12 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de CRAVANS
- Jeudi 31 mars 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de CRAVANS

- Vendredi 9 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de CRAVANS
- Samedi 14 avril 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de CRAVANS
M. Pierre BÉTEGGER, représentant le préfet, est délégué en charge de l'enquête publique.

Avant d'adresser les observations, les pétitionnaires doivent se procurer le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de l'enquête publique, auprès de la mairie de CRAVANS, dans les locaux de la mairie, ou auprès de la mairie de Bayeux, ou de la mairie de Tizac-de-Lapouyade, ou de la mairie de Saint-Martin-de-Bok, ou de la mairie de Saint-Martin-de-Laye, ou de la mairie de Lapouyade, ou de la mairie de Laussade, ou de la mairie de Guitry, ou de la mairie de Buzon, ou de la mairie de Bayeux, ou de la mairie de Saint-Césaire d'Abzac, ou de la mairie de Maransin, ou de la mairie de Ceroux, ou de la mairie de Clénay, ou de la mairie de La Croix.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés au Maire de St-Ciers-Champagne ou au Maire de St-Germain-de-Vibrac, à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Ciers-Champagne ou à l'adresse : M. le Maire, 17500 St-Germain-de-Vibrac.

Annexe 4

Publicité dans le mensuel local VIDICI d'avril 2016

*Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR*

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

Φ

SCoT du Pays de Saintonge Romane

Une enquête pour ... 92 000 habitants !

Ce n'est pas tous les jours que les habitants d'un territoire sont consultés, alors ne ratez pas l'occasion ! Du 1^{er} avril au 3 mai, l'enquête publique lancée sur les 70 communes que compte le Pays de Saintonge Romane permet de découvrir le fameux SCoT : schéma de cohérence territoriale. Au programme : dessiner et bâtir l'avenir avec vous et pour vous, rien de moins !

Engagé depuis 2009 dans une démarche d'anticipation qui a très fortement mobilisé les acteurs locaux, les institutions et les partenaires de la collectivité, le Pays de Saintonge Romane vient de voir son SCoT validé par les élus du territoire à l'unanimité ! De quoi satisfaire Jean-Claude Grenon, le Président du Pays depuis 2013, Alain Sérès, son Vice-président en charge du Schéma depuis 2014, ainsi que tous les élus et techniciens qui ont œuvré ensemble.

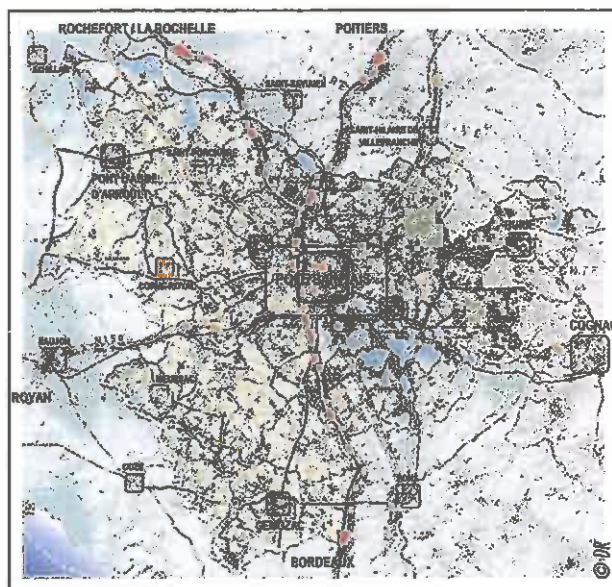
Petites définitions

→ Le Pays de Saintonge Romane c'est **70 communes, 92 000 habitants, 1 010 km²**. C'est également un établissement public de coopération intercommunale qui conduit des missions d'étude, d'animation et de coordination, sous la houlette des 79 élus titulaires représentant l'ensemble des communes.

→ Le SCoT fixe **pour les 10 ans à venir** le cadre local des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'habitat, d'économie et de services, d'organisation du territoire et de mobilité, de cadre de vie et d'environnement. Autant dire tout ce qui touche à la vie de tous les jours.

Etat des lieux

On n'a pas toujours idée de l'impact de nos activités et trajets quotidiens (travail, école, commerces, loisirs, services) sur l'environnement et le cadre de vie. En revanche, l'implantation d'axes routiers, de zones commerciales ou pavillonnaires n'échappent pas à notre regard. La recherche d'une certaine qualité de vie, mais aussi la pression foncière ou encore l'essor de l'automobile ont poussé les habitants à s'installer dans des espaces périurbains et ruraux. A travers des cartes et des analyses, le SCoT rend lisible les conséquences de ces évolutions et d'aménagements réalisés bien souvent sans concertation publique. Si vous aviez pu dire ce que vous pensiez il y a 10 ans, le diagnostic ne serait certainement pas le même. Aujourd'hui, on vous offre les clés pour participer au quotidien de demain, qu'en ferez-vous ?



✱



Contact : scol@payssaintongeromane.fr



Pays de
Saintonge
romane

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES



A quoi ressemble demain ?

Le Scot nous apprend que demain se fera avec :

- ⇒ 8000 habitants de plus
- ⇒ 6000 logements à construire
- ⇒ 500 ha à urbaniser entre habitat, services, et commerces
- ⇒ 4500 emplois à créer

Mais pour que le territoire prenne vie et sens, qu'il échappe à de nouvelles cirés dortoirs, enraye la disparition des services de proximité comme des paysages remarquables, le Scot projette de :

- ⇒ Reconstruire les équilibres entre l'urbain et le rural
- ⇒ Définir les espaces à préserver et valoriser
- ⇒ Encadrer l'attractivité et le développement économique
- ⇒ Aménager un territoire cohérent et durable où il fait bon vivre



© Nino Fenteur

Et vous, comment voyez-vous l'avenir ?

Vous pouvez consulter les documents dans un des lieux mis à disposition ou bien sur internet. Malgré le nombre de pages du SCoT, n' imaginez pas devoir être un expert pour donner votre avis. Vos préférences, vos alternatives sur le chapitre qui vous aura interpellé, seront retranscrites sur un registre spécial par le commissaire-enquêteur. L'avis d'enquête publique qui est affiché dans chacune des 70 mairies détaille toutes les modalités de consultation et de contribution. Demain peut se construire avec vous, participez !

Jean-Claude Grenon

Président

Une devise dans la vie ? Aller de l'avant

Loisir : bricolage

Qualité : observateur

Défaut : pas toujours patient

Humain préféré : mon épouse

Réincarnation ? Non

Magazine préféré : Le Point

Resto préféré : Le Bruant à Saint-Porchaire

Dieu ? Il existe mais je ne l'ai pas rencontré

Livre de chevet : pas actuellement

Whisky ou Perrier ? Perrier citron

Statut : marié

Age : 67 ans

J'habite : Saint-Porchaire



© byph

ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est soumis à enquête publique du vendredi 1^{er} avril au mardi 03 mai 2016 inclusivement.

Le dossier est consultable du lundi au vendredi aux heures d'ouverture réglementaire :

- au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, 7 rue des Fougères, ZA de l'Ormeau de Pied, Saintes

- au siège de la CDA de Saintes, 4 ave de Tombouctou, Saintes

- au siège de la CDC Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge, Place Eugène Bézier, Saint-Porchaire

- au siège de la CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, 32-34 avenue de la Victoire, Gémozac

Retrouvez le dossier sur le site Internet :

<http://www.paysaintongeromane.fr> - rubrique SCoT/documents du SCoT en téléchargement.

Le commissaire-enquêteur Monsieur Alain Philippe se tient à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés sur l'avis affiché en Mairie.

Balarzac - Berneuil - Beuray - Byrne - Bussac-sur-Charente - Chantiers -
la Chapelle-des-Frères - Chénac - Chermignac - La Clisse - Colombiers -
Corme-Revault - Courcourny - Crévaux - Crozant - L'Empierre-sur-Charente -
Le Doulet - Esbayeu - Euvray - Les Essards - Fontcouverte - Gény - Gémozac -
Les Gonds - La Jarre - Jézannes - Mésat - Meusac - Migron - Montils -
Montpeller-de-Medillon - Namzac - Nieilles-saintes - Pessines - Rizeny - Plaisay -
Saint-Abbé-d'Arnoult - Saint-Envaux - Preguillac - Relais - Rioux -
Rouillac - Rouillac - Saint-André-de-Lidon - Saint-Bris-des-Bois - Saint-Césaire -
Sainte-Gemme - Saint-Georges-des-Matours - Saint-Porchaire - Sainte-Radegonde -
Saint-Sauvant - Saint-Sever-de-Somport - Saint-Simon-de-Pellouaille -
Saint-Sulpice-d'Arnoult - Saint-Vaize - Saintes - Le Seure - Souillac - Ténac -
Tesson - Thau - Thénac - Thézac - Turay - La Vallée - Verzy - Vénérand -
Villars-en-Pons - Villars-les-Bois - Vitler

Alain Sérès

Vice-président

Une devise dans la vie ? Un Pays pour tous

Loisir : tir à l'arc 3D

Qualité : persévérant

Défaut : je ne sais pas dire non

Humain préféré : ma famille

Réincarnation ? Non

Magazine préféré : Sud-Ouest

Resto préféré : Le Marronnier à Bignay

Dieu ? Décevant

Livre de chevet : le SCoT !

Whisky ou Perrier ? Perrier, et après whisky

Statut : marié, et grand-père

Age : 55 ans

J'habite : Saint-Sauvant



© byph

J'AIME... J'AIME PAS !

J'AIME... J'AIME PAS !

Annexe 5

Site internet Pays de SAINTONGE ROMANE – Page d'accueil

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

4



Rechercher sur le site
Rechercher

Accueil > Aménagement durable > Le SCoT > Enquête publique du SCoT

Enquête publique du SCoT

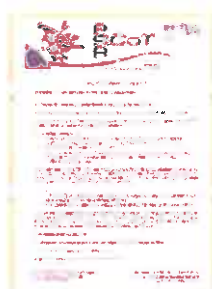
Vous trouverez ci-dessous toutes les pièces concernant l'enquête publique du SCoT qui aura lieu du 1er avril au 3 mai 2016 :

L'Avis d'enquête publique



Avis d'enquête publique
(PDF, 623.5 ko)

L'Arrêté d'enquête publique



Arrêté enquête publique SCoT
(PDF, 1 Mo)

L'enquête publique prévoit la mise à disposition de registres pour recueillir toutes observations. Vous pouvez également les adresser au Commissaire Enquêteur, Monsieur PHILIPPE, à l'adresse ci-dessous : commissaire-enqueteur.scot.ps@pays...

Le dossier d'arrêt du SCoT

► Le sommaire - résumé non technique



Sommaire - Résumé non technique
(PDF, 3.5 Mo)

► Le diagnostic

Tout savoir sur le Pays
Aménagement durable
Economie, Agriculture et tourisme
Patrimoine, Culture et Sport
Conseil de Développement
Actualités
Publications

L'aménagement durable
Aménagement durable :
liens utiles
Le SCoT
Amélioration de l'habitat
Le SIG

Accessibilité
Retour à l'accueil

Le Conseil de Développement

Hommes et femmes de Saintonge romane, qu'ils soient artisans ou (...)

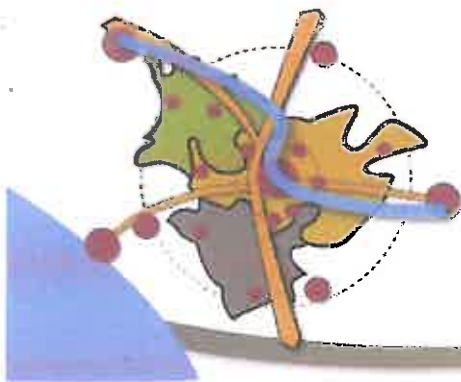
[Lire la suite](#)

Annexe 6

Copie de l'avis d'enquête publique,

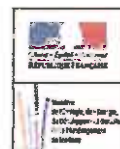
Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 -- mercredi 3 mai 2016*



P
ays
SCoT
Saintonge
R
omane

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES



Pays de
Saintonge
romane
Le Schéma de Cohérence Territoriale du

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane

Par arrêté pris en date du 04 mars 2016, Monsieur Jean-Claude GRENON, Président du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane ; projet qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies pour avis.

Ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera soumis à enquête publique, pour une durée de 33 jours :
du vendredi 1^{er} avril au mardi 03 mai 2016 inclusivement.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné **Monsieur Alain PHILIPPE** (demeurant à Tonnavy-Charente) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et **Monsieur Jean-Pierre HAISSAT** (demeurant à Rochefort) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- au siège de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCoT : Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, 7 rue des Fougères, Parc Atlantique, ZA de l'Ormeau de Pied, 17100 SAINTES : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la communauté d'agglomération de Saintes, 4 avenue de Tombouctou, 17100 Saintes : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- au siège de la communauté de communes Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge, Place Eugène Bézier, BP 23, 17250 Saint-Porchaire : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 ;
- au siège de la communauté de communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole, 32-34 avenue de la victoire, 17260 Gémovac : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane : vendredi 1^{er}, jeudi 14 avril et mardi 03 mai, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la communauté d'agglomération de Saintes : mercredi 06 et 20 avril, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège communauté de communes Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge : mardi 12 et 26 avril, de 14h00 à 17h00 ;
- au siège communauté de communes du Canton de Gémovac et de la Saintonge Viticole / vendredi 08 et mardi 26 avril, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées dans un registre ouvert à cet effet dans chacun des lieux mentionnés ci-dessus ;
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;
- adressées par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane Parc Atlantique, ZA de l'Ormeau de Pied, 7 rue des Fougères – CS 40142 – 17115 SAINTES Cedex ; ou par mail à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur.scot.psr@payssaintongeromane.fr

Les informations sur l'enquête publique et le dossier peuvent être demandées au siège du Pays de Saintonge Romane, auprès de Monsieur Bernard ANDRIEU, directeur général des services et chef de projet SCoT, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus, et consultées sur son site Internet : <http://www.payssaintongeromane.fr> - rubrique SCoT/documents du SCoT en téléchargement.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maître d'ouvrage, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et transmis au président du syndicat mixte de Pays seront tenus à la disposition du public aux sièges du syndicat mixte de Pays et sur son site internet, ainsi qu'au siège de chaque EPCI ou s'est déroulé l'enquête et à la préfecture du département, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Annexe 7

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

DEPARTEMENT de CHARENTE-MARITIME

PAYS DE SAINTONGE ROMANE

ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE SCoT du PAYS DE SAINTONGE
ROMANE**



**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE**

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge
Romane*

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

CP

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

RELEVÉ DES OBSERVATIONS :

1. Dénombrement :

Les observations du public pouvaient être déposées suivant les possibilités suivantes :

- Inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats concernés des sites suivants :
 - Siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE à Saintes ;
 - Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à Saintes ;
 - Siège de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge à Saint-Porchaire ;
 - Siège de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac à Gémozac ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE à Saintes,
- Déposées auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Inscrites sur le site internet du Pays de SAINTONGE ROMANE, <http://payssaintongeromane.fr>.

Au total, j'ai dénombré :

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE :

Aucune observation.

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Deux personnes ont déposés, pour être annexés à ce registre d'enquête deux courriers adressés au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 avril 2016.

- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge :

Aucune observation.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge
Romane

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



- Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté de Communes du Canton de Gémozac :

Aucune observation.

- Sur le site internet du Pays de SAINTONGE ROMANE, j'ai recueilli six lettres ou notes.
- Autres documents communiqués au cours de l'enquête :
- Délibération du conseil municipal de la commune Des Gonds en date du 22/02/2016 arrivée au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE le 4 mars 2016, soit hors délai de la consultation des PPA et en avance sur le début de l'enquête.
 - Délibération du conseil municipal de la commune de Varzay en date du 12 avril 2016 qui m'a été communiquée par les services du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE le 25 avril 2016.
- Au cours de mes permanences j'ai eu la visite de 6 personnes qui ne désiraient que s'informer sur la procédure « SCoT », dont en particulier celle de :
- Monsieur Alain Brun de Burri qui a pu vérifier que la déclaration concernant son chai de stockage (500 m³) était valable.
 - Monsieur Henri Renon de Gémozac qui n'a rien inscrit sur le registre d'enquête mais qui, oralement déplore le manque de lisibilité des documents cartographiques en raison de leur échelle qui ne permet d'avoir une vision précise du SCoT au niveau des territoires communaux.

2. Contenu et analyse des observations déposées :

2.1 Sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- 2.1.1. Par lettre datée du 7 avril 2016 et déposée sur le registre d'enquête le 20 avril 2016, Monsieur Jack HUGUET 72, route de Saintes 17810 Pessines demande que sa parcelle de terrain AI 39 soit incorporée dans l'expansion du PLU sur le chemin de la Croix

Réponse du maître d'ouvrage :

- 2.1.2. Au cours de ma permanence du 20 avril 2016, Mr et Mme Achereau ont déposé dans le registre d'enquête un courrier daté du 25 mars 2016 dans lequel ils font état de leur contestation en réponse à l'enquête publique du 01/02/2016 au 03/03/2016 et ils rappellent

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge
Romane

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



leur demande de réalisation de l'accès direct de la zone d'activité à la route D131, comme initialement prévu dans le règlement du PLU.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2 Par voie électronique :

2.2.1. Message du 16/04/2016 :

Délibération en date du 12 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Saint Sever de Saintonge donnant un avis favorable au projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE, mais demande que l'amendement proposé par le conseil municipal de la commune de Montils soit intégré à ce projet, dans le cadre de l'enquête publique, par l'ajout du paragraphe suivant : « *demande que l'espace en continuité d'une zone d'activité inscrite dans une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non à ce jour. La survie des communes est en jeu.* »

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.2. Message du 21/04/2016 :

Monsieur LOISEAU Christophe et mademoiselle BENETAUD Virginie 97 rue de Saintonge 17800 St Sever de Saintonge demandent que leur parcelle n°1572 soit de nouveau constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.3. Message du 26/04/2016 :

Monsieur Patrick MARTINEAU transmet en pièces jointes une lettre et une pétition exprimant un désaccord collectif relatif aux prévisions du PLU en cours de réalisation sur la commune de Preguillac

Réponse du maître d'ouvrage :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge
Romane

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



2.2.4. Message du 27/04/2006 :

Madame Raïssac-Jarrard, présidente de l'ADESIBA, 44 rue abbé Vieuille 17610 Chaniers me transmet en pièce jointe un courrier daté du 27/04/2016 dans lequel elle fait part de ses remarques relatives au projet de SCoT en insistant plus particulièrement sur « l'absence de vision globale et de professionnalisme des élus de Chaniers ».

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.5. Message du 28/04/2016 :

Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet en pièce jointe un document daté du 27 avril 2016 développant les remarques de l'UNICEM Poitou-Charentes au sujet du projet de SCoT, remarques portant sur :

- Réduction drastique de l'espace fixée pour l'activité carrière ;
- Non reprise dans le SCoT des informations sur les potentialités écologiques des carrières indiquées dans le SRCE ;
- Nécessité de prendre en compte le Schéma de Carrières (source DREAL) du département ;
- Absence dans le SCoT d'analyse des besoins en matériaux ;

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.6. Message du 2/05/2016 :

Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet une copie d'un complément d'information adressé au représentant du maître d'ouvrage qui ne nécessite pas de réponse de la part du de ce dernier.

2.2. Documents communiqués pendant l'enquête :

2.2.1 Délibération du conseil municipal Des Gonds en date du 17 février 2016 :

Ce document se trouve au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE.

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2.2. Délibération du conseil municipal Varzay en date du 12 avril 2016 :

Ce document se trouve au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le présent procès-verbal de synthèse dressé par mes soins sera communiqué à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE qui dispose, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

TONNAY CHARENTE, le 11 mai 2016

Le commissaire enquêteur,

Alain PHILIPPE



Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge
Romane

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



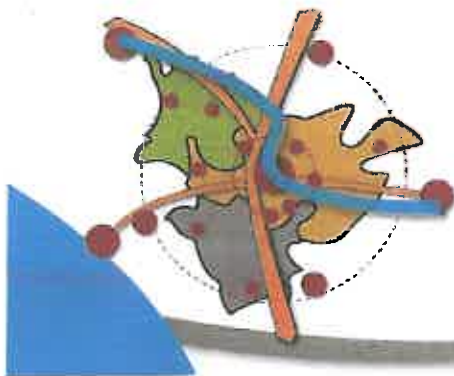
Annexe 8

Mémoire réponse du Président de SAINTONGE ROMANE

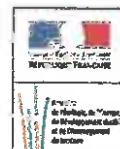
Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

4



Pays de
Saintonge
Romane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

1. Concernant les observations déposées sur le registre d'enquête déposé au Siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- 1.1. Par lettre datée du 7 avril 2016 et déposée sur le registre d'enquête le 20 avril 2016, Monsieur Jack HUGUET 72, route de Saintes 17810 Pessines demande que sa parcelle de terrain AI 39 soit incorporée dans l'expansion du PLU sur le chemin de la Croix

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

La question de M. HUGUET relève directement du PLU de la commune de Pessines. Constatant que la parcelle en question est d'ores et déjà inscrite pour partie au sein des zonages Nh du PLU (pour la partie nord) et NP (pour la partie sud), elle ne peut faire l'objet de nouvelle construction. Seule la partie concernée par le zonage Nh peut permettre d'envisager l'« évolution du bâti existant » (cf. plan de zonage et règlement du PLU en vigueur).

Considérant par ailleurs que le projet de SCoT arrêté prescrit un principe d'inconstructibilité pour les espaces qui ne sont pas directement concernés par un projet d'extension urbaine du bourg (hors intensification des espaces bâtis existants et délimités comme tels), il est peu probable que cette parcelle puisse acquérir une qualité de constructibilité au regard de l'implantation du bâti dans ce secteur de la commune.

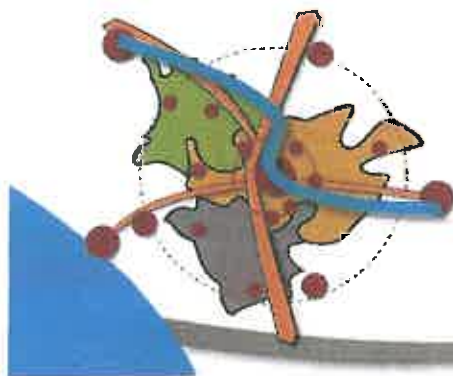
En conclusion, la protection de ce secteur de la commune en qualité de « zone naturelle de protection du patrimoine paysager et environnemental » (en l'état du PLU de la commune) ou équivalent devrait à l'avenir être maintenue.

- 1.2. Au cours de ma permanence du 20 avril 2016, Mr et Mme Achereau ont déposé dans le registre d'enquête un courrier daté du 25 mars 2016 dans lequel ils font état de leur contestation en réponse à l'enquête publique du 01/02/2016 au 03/03/2016 et ils rappellent leur demande de réalisation de l'accès direct de la zone d'activité à la route D131, comme initialement prévu dans le règlement du PLU.

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Le projet de la société MHR a fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions portent sur un avis favorable assorti de deux réserves qui visent à :

- limiter le nombre de passages de poids lourds (dix passages par jour, soit cinq livraisons) contre une estimation de 15 poids lourds par jour dans le dossier du porteur de projet, jusqu'à ce que des conditions plus normales de circulation soient mises en place par la commune (notamment en termes de desserte de la zone d'activités des Brandes) ;
- prévoir la construction de murs antibruit vis-à-vis des espaces résidentiels qui bordent la zone d'activités.



P
ays
S
aintonge
R
omane
SCoT



Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Pays de
Saintonge
romane

Au regard de l'état d'avancement de ce projet, des conclusions de l'enquête publique et du PLU de la commune de Chaniers en vigueur, le projet de SCoT (qui prévoit que « les collectivités tiennent compte des besoins spécifiques en espace des différentes typologies d'entreprises, notamment pour les activités industrielles, de logistique, les ICPE : emprise au sol, gabarits de voiries et d'accès, sécurité ») n'a pas lieu de pouvoir interagir avec cette démarche.

2. Concernant les observations déposées par voie électronique :

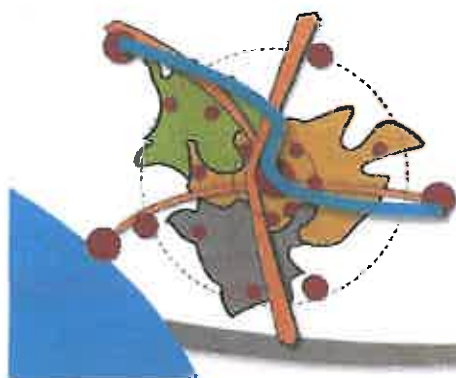
2.1. Message du 16/04/2016 :

Délibération en date du 12 avril 2016 du conseil municipal de la commune de Saint Sever de Saintonge donnant un avis favorable au projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE, mais demande que l'amendement proposé par le conseil municipal de la commune de Montils soit intégré à ce projet, dans le cadre de l'enquête publique, par l'ajout du paragraphe suivant : « demande que l'espace en continuité d'une zone d'activité inscrite dans une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non à ce jour. La survie des communes est en jeu. »

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT prévoit d'affirmer le rôle et la place des communes rurales dans l'architecture territoriale (chapitre 1.3 et 2.2. du PADD). En matière de développement économique (ou potentiel de développement économique), ces objectifs trouvent leur traduction au chapitre 3.A du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui prévoit d'affecter aux communes rurales une partie des surfaces projetées en matière de développement d'activités. Sur un total à long terme (2030) de 260 nouveaux hectares consacrés aux activités économiques et ciblés prioritairement au sein des polarités identifiées du territoire, 30 hectares (qualifiés de « réserves foncières intercommunales dédiées à des projets économiques d'échelle locale ») sont ainsi concernés, dont 20 pour les communes rurales de la communauté d'agglomération de Saintes. Cette enveloppe permet ainsi que les communes rurales puissent mettre en œuvre des opérations de desserrement économiques des activités qui les concernent, tout en proposant d'inscrire ces opérations au sein d'une enveloppe foncière globale maîtrisée.

Ces éléments du projet pourront toutefois faire l'objet de compléments, notamment en termes de définition, pour être plus explicitement affectés aux enjeux économiques qui concernent les communes rurales.



P
S
R
COT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

2.2. Message du 21/04/2016 :

Monsieur LOISEAU Christophe et mademoiselle BENETAUD Virginie 97 rue de Saintonge 17800 St Sever de Saintonge demandent que leur parcelle n°1572 soit de nouveau constructible.

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Au regard du projet de SCoT, les évolutions concernant le constructibilité (ou non) de cette parcelle (constructible ou non) relève directement du PLU. Le document en vigueur à ce jour lui confère le caractère zone Np (zone de protection stricte des espaces naturels) sans qu'il relève du SCoT de pouvoir modifier ou faire modifier ces prescriptions.

2.3. Message du 26/04/2016 :

Monsieur Patrick MARTINEAU transmet en pièces jointes une lettre et une pétition exprimant un désaccord collectif relatif aux prévisions du PLU en cours de réalisation sur la commune de Preguillac

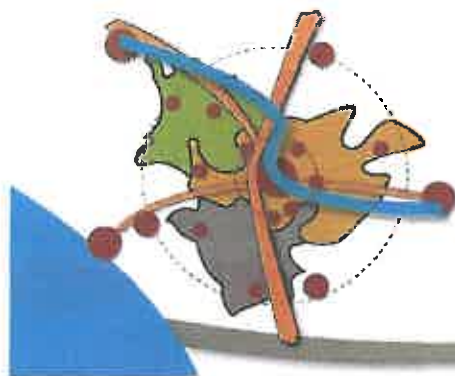
Réponse du Pays de Saintonge Romane :

La requête collective transmise par M. MARTINEAU porte sur des parcelles ouverte à l'urbanisation dans le cadre du POS approuvé en 2001 et que le projet de PLU en cours d'élaboration prévoit de maintenir en tant que tel. Au regard des objectifs et orientations du projet de SCoT, ces parcelles participent de l'enveloppe urbaine du bourg de Préguillac. De ce fait, le maintien de leur caractère constructible par le projet PLU s'inscrit en pleine compatibilité avec le projet de SCoT au regard des objectifs d'intensification des enveloppes urbaines existantes. Les « déclasser » reviendrait à exercer une pression foncière sur un autre espace de la commune, extérieur à l'enveloppe urbaine du bourg, et donc probablement agricole ou naturel, à l'encontre des objectifs du SCoT (et plus généralement des objectifs d'aménagement durable du territoire tels définis par la loi).

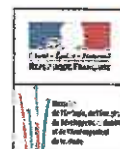
La requête du même collectif concernant le gabarit et l'architecture des constructions qui pourraient s'implanter sur le secteur considéré relève directement du PLU de la commune.

2.4. Message du 27/04/2006 :

Madame Raïssac-Jarrard, présidente de l'ADESIBA, 44 rue abbé Vieuille 17610 Chaniers me transmet en pièce jointe un courrier daté du 27/04/2016 dans lequel elle fait part de ses remarques relatives au projet de SCoT en insistant plus particulièrement sur « l'absence de vision globale et de professionnalisme des élus de Chaniers ».



P
A
S
C
O
T
R
o
m
a
n
e



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Les observations de Mme Raïssac-Jarrard relèvent pour partie d'une tribune politique qui, à ce titre, n'engage que leur auteur. Par ailleurs, les autres observations de sa note font écho et appuient les objectifs et orientations cités du projet de SCoT, et à ce titre n'appellent pas de commentaires : préservation des espaces naturels, intégration plus qualitative des nouveaux développements urbains, etc.

Reste la requête de ne pas intégrer Chaniers au pôle saintais qui nous semble relever d'une incompréhension, Chaniers n'étant pas défini dans le projet de SCoT comme partie prenante du pôle saintais, mais de l'espace d'agglomération en tant que pôle complémentaire (cf. typologie communale définie par le SCoT : PADD et DOO).

2.5. Message du 28/04/2016 :

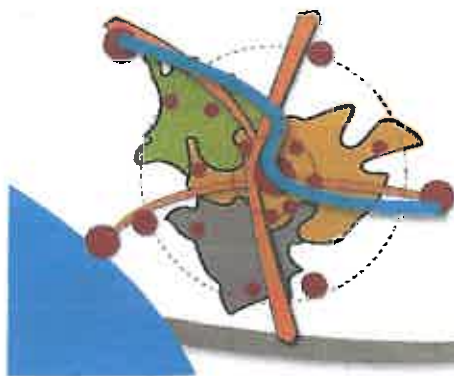
Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet en pièce jointe un document daté du 27 avril 2016 développant les remarques de l'UNICEM Poitou-Charentes au sujet du projet de SCoT, remarques portant sur :

- Réduction drastique de l'espace fixée pour l'activité carrière ;
- Non reprise dans le SCoT des informations sur les potentialités écologiques des carrières indiquées dans le SRCE ;
- Nécessité de prendre en compte le Schéma de Carrières (source DREAL) du département ;
- Absence dans le SCoT d'analyse des besoins en matériaux ;

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Le projet de SCoT ne prévoit pas de réduction des espaces consacrés aux activités de carrières. Il semble qu'il y ait une confusion avec la notion d'espaces consacrés aux activités économiques qui prévoit une enveloppe, non de 490 hectares (mentionnés dans le courrier) mais de 260. L'enveloppe de développement prévue par le SCoT porte sur les espaces de développement économique au sens de zones d'activités. Les carrières n'ont pas vocation à être concernées par cette enveloppe. Des éléments complémentaires d'écriture, notamment en termes de définition des activités concernées pourront être apportés pour préciser les éléments utiles à l'interprétation du projet.

Concernant la prise en compte du SRCE, il convient de mentionner que le projet de SCoT soumis à consultation et enquête publique a été arrêté le 12 octobre 2015. Difficile dans ces conditions d'intégrer le SRCE qui a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre suivant. Pour autant, le projet de SCoT s'appuie autant que possible sur le projet initial de SRCE dans sa version alors soumise à consultation et enquête publique. Les compléments et modifications apportées au projet adopté seront analysés et le cas échéant pourront être pris en compte par le projet de SCoT.



P
ays
Saintonge
R
omane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

Concernant le Schéma Départemental des Carrières (approuvé le 07 février 2005), le SCoT le mentionne expressément (cf. Etat Initial de l'Environnement - EIE p. 61 et évaluation environnementale p.16 et 17). Les principales carrières du territoire sont inventoriées et il y est notamment précisé : « *Le SCoT se doit de prendre en compte l'existence de ces carrières et permettre leur développement* »... tout en considérant « *les risques sur l'environnement de ces activités* » (bruit, poussière, trafic, paysage et fonctionnement de la faune et de la flore). Anticipant sur les orientations du DOO, l'EIE précise que « *Les communes sont ainsi appelées à porter une attention particulière à ces éléments avant de désigner une zone favorable à l'exploitation. De même, une attention particulière doit être portée sur les remises en état après exploitation.* » L'absence d'objectifs et orientations relatives à ces éléments dans le PADD et le DOO pourra utilement faire l'objet de compléments s'appuyant sur la version adoptée du SRCE et les éléments inventoriés au sein de l'EIE pour préciser la portée du SCoT quant aux questions d'exploitation des carrières.

2.2.6. Message du 2/05/2016 :

Monsieur Christian ROYERE secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes me transmet une copie d'un complément d'information adressé au représentant du maître d'ouvrage qui ne nécessite pas de réponse de la part du de ce dernier.

3. Documents communiqués pendant l'enquête :

3.1. Délibération du conseil municipal Des Gonds en date du 17 février 2016 :

Ce document se trouve au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE.

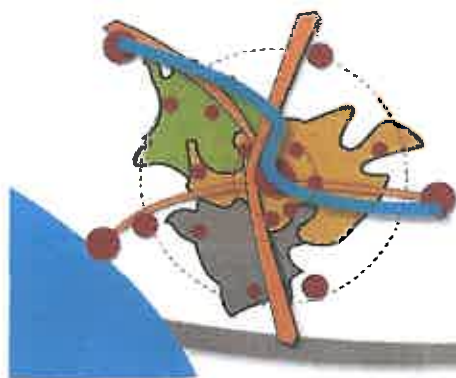
Réponse du Pays de Saintonge Romane :

L'avis soumis au commissaire enquêteur par la commune des Gonds reprend l'ensemble des points mentionnés dans l'avis de la communauté d'agglomération de Saintes, qui ont une portée plus ou moins générale et impliquant nombre de points du projet de SCoT. Ces éléments feront l'objet d'un travail critique en lien avec l'analyse des avis rendus par les personnes publiques associées et organismes consultés dans le cadre des prochaines étapes de rédaction pour finalisation des pièces du SCoT, travaux auxquels le maire des Gonds sera associé, notamment en sa qualité de membre du comité de pilotage du projet de SCoT.

Concernant les remarques plus spécifiques de la commune qui :

« *s'interroge sur la cohérence entre les scénarii, le choix du scénario (PADD) et le DOO* » et « *affirme que l'enjeu économique doit être clairement identifié et justifié, notamment au regard des carences foncières reconnues par tous* » ;

1



P
ays
Saintonge
R
omane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

- précise que « le SCoT doit donc argumenter les besoins et justifier l'ouverture de nouvelles zones d'activités. Le développement économique et le repositionnement du territoire doit être le centre des préoccupations et des objectifs » ;
- et complète ces propos en soulignant qu' « en aucun cas, l'ouverture de zones d'activités pour répondre aux objectifs du territoire et donc du SCoT ne doit se traduire comme la principale contrainte de l'évaluation environnementale car ces choix sont justifiables ».

Compte tenu du travail réalisé autour du projet prospectif du SCoT et de la participation active de M. SIMON, les observations qui nous proviennent du conseil municipal de la commune des Gonds nous semblent infondées et irrecevables.

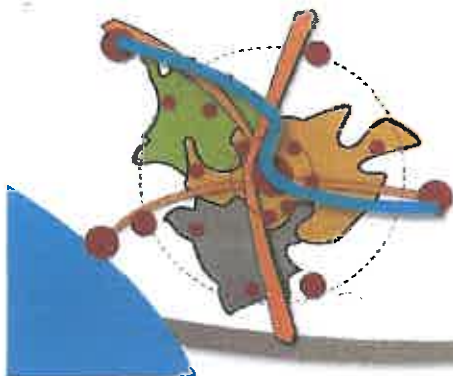
En effet, le projet de territoire tel que traduit par le SCoT pose la question du mode de développement du territoire, et donc les questions induites de développement économique, comme entrée prioritaire du projet. La 1^{ère} partie du PADD « Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique (renforcement de l'attractivité et émergence du Pays de Saintonge Romane) » est entièrement consacrée à ces questions en lien avec les objectifs de repositionnement du territoire, autour des chapitres : « 1.1. Renforcer les facteurs d'attractivité et de développement », « 1.2. Développer les activités clefs du tissu économique local » et « 1.3. Affirmer le pôle saintais et structurer un espace de coopérations territoriales élargies » ; chapitres dont l'écriture s'est appuyée sur les scénarios proposés lors de la phase prospective de la démarche. Ces axes majeurs du projet se trouvent ensuite traduits en termes d'objectifs et d'orientations aux chapitres 2.C et 3.A. du DOO.

Il convient ici de rappeler que l'argumentation des besoins en matière de développement économique a fait l'objet de débats, impliquant notamment plusieurs demandes du SCoT auprès de la CdA pour non seulement intégrer les objectifs quantitatifs définis par cette dernière (aboutissant à l'inscription de 170 hectares de développement économique dans le projet de SCoT, reprenant ainsi en tous points les éléments produits dans le cadre du schéma de développement économique de la communauté d'agglomération de Saintes), mais également pour pouvoir valoriser un argumentaire caractérisant les besoins, notamment au regard d'une approche prospective intégrant la question des filières, en vue de pouvoir caractériser finement les objectifs de programmation en la matière.

Concernant la focale portée par l'évaluation environnementale sur les objectifs de développement économique, celle-ci souligne le quantitatif proposé au regard d'un développement tendanciel (69 hectares de développement économique pour la période de référence 2000-2010 contre 260 nouveaux hectares à affecter au développement économique d'ici 2030 dans le projet de SCoT). Elle ne remet pas en cause leur justification, mais souligne que l'accompagnement envisagé prévoit des mesures d'atténuation.

Enfin, l'avis souligne que :

- « les cartes ne peuvent être utilisées à des échelles plus fines que celles présentées dans le document » ;



P
S
R
aintonge
omane
SCoT



Pays de
Saintonge
romane

Le Schéma de Cohérence Territoriale du

- « les cartes notamment sur les enjeux commerciaux et économiques des territoires en doivent pas figer le territoire en prévoyant des « sous polarités » ou des « sous secteurs » non définis techniquement et politiquement » ;
- la commune des Gonds « est concerné par la notion d'entrée d'agglomération sur une route départementale et souhaite connaître les modalités et ou les contraintes de sa traduction. »

Les supports cartographiques retenus dans le projet de SCoT et notamment au sein du DOO projettent les principes d'aménagement retenus à une échelle qui justement ne propose pas de déclinaison plus fine, afin notamment d'éviter toute interprétation directement à partir de ces éléments en termes de droit des sols.

Les vocables « sous polarités » et « sous secteurs » ne renvoient à aucune référence du DOO. L'ensemble des éléments constitutifs du projet, notamment en matière de projection cartographie ont fait l'objet d'échanges, débats et arbitrages au sein des instances mobilisés pour l'élaboration du SCoT : comité de pilotage, commission SCoT-Urbanisme, bureau et comité syndical du Pays. Par ailleurs, il convient de rappeler que ces deux rubriques en particulier (commerce et économie) ont été réalisées en intégrant le plus fidèlement possible les contributions proposées par la communauté d'agglomération de Saintes.

La définition des modalités et éventuelles contraintes liées à la mise en œuvre de l'orientation relative aux entrées d'agglomération ne relèvent pas du SCoT mais de la traduction qui en sera faite par les documents impliqués (PLU et/ou PLUi).

3.2. Délibération du conseil municipal Varzay en date du 12 avril 2016 :

Ce document se trouve au siège du Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE.

Réponse du Pays de Saintonge Romane :

Tout comme pour l'avis soumis au commissaire enquêteur par la commune des Gonds, l'avis de la commune de Varzay reprend l'ensemble des points mentionnés dans l'avis de la communauté d'agglomération de Saintes, qui ont une portée plus ou moins générale et impliquant nombre de points du projet de SCoT. Ces éléments feront l'objet d'un travail critique en lien avec l'analyse des avis rendus par les personnes publiques associées et organismes consultés dans le cadre des prochaines étapes de rédaction pour finalisation des pièces du SCoT, travaux auxquels la commune de Varzay sera associée, notamment du fait de sa participation à la commission SCoT-urbanisme du Pays.

Handwritten signature or mark.

DÉPARTEMENT de CHARENTE-MARITIME

PAYS DE SAINTONGE ROMANE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE SCoT du PAYS DE SAINTONGE
ROMANE**



Pièce 3

**AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables

- Pièce 1 : le rapport d'enquête
- Pièce 2 : les annexes
- Pièce 3 : l'avis motivé

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

1

Je soussigné,

- M. Alain PHILIPPE,

Commissaire enquêteur désigné par décision E15000222/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 22 décembre 2016 afin de procéder à l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE en Charente-Maritime, exprime dans le présent document mes conclusions et avis.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 -- mercredi 3 mai 2016



Propos liminaire :

Le Pays de SAINTONGE ROMANE est reconnu comme un espace de coopération intercommunale cohérent depuis 2002. La grande majorité des 70 communes qui composent le Pays sont, dès l'origine, adhérentes au Syndicat Mixte. En 2002, le Pays sollicite la modification de ses statuts pour se doter de la compétence SCoT et en décembre 2002, la préfecture de Charente-Maritime en fixe le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave.

Le Pays de SAINTONGE ROMANE se situe à grande échelle dans un espace sud-ouest où les dynamiques résidentielles et économiques sont favorables au regard des moyennes françaises.

- Le littoral influe le territoire et génère une croissance résidentielle ;
- Les dynamiques charentaises, notamment vers et depuis Cognac et Angoulême, sont modestes, en raison d'une évolution récente peu favorable, notamment des zones d'emploi de Cognac et Angoulême ;
- Les densités d'emploi et de population sont concentrées autour de la Charente de Rochefort à Saintes et de Saintes à Cognac et Angoulême, quel que soit le niveau de croissance actuel de cet axe.
- Le Pays de Saintonge qui regroupe le cœur de l'ancienne Saintonge concentre un important héritage patrimonial.

A compter de la décision de lancement des travaux prise en mars 2009, le projet de SCoT est issu de six années d'études et de concertation. L'élaboration s'est déroulée en cinq grandes étapes, à savoir :

- Consultation des entreprises sur la base d'une première démarche de concertation définissant les tenants, aboutissants et le cadre méthodologique des études, et distinguant la prestation de réalisation de l'évaluation environnementale du reste du marché d'élaboration du SCoT ;
- Elaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (juin 2009 – mars 2010)
- Elaboration du PADD sur la base de scénarios prospectifs et tenue d'un débat sur les objectifs PADD (mars 2010 – octobre 2011) ;
- Elaboration du projet de DOO (2012) ;
- Evolution du périmètre du SCoT (janvier 2013 – février 2014) et refonte des pièces du SCoT (diagnostic et état initial de l'environnement, PADD avec tenue d'un nouveau débat sur ses objectifs et DOO ; mars 2014 – juillet 2015) ;

La réalisation de l'évaluation environnementale du projet n'a pas fait l'objet d'une étape spécifique, mais est intervenue en parallèle et en continu tout au long de la démarche d'élaboration à compter de novembre 2009.

Le projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE a été arrêté par délibération du comité syndical en date du 12 octobre 2015. Il a été ensuite soumis aux avis du Préfet de la Charente Maritime,

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane

Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



des collectivités locales, des personnes publiques associées et des organismes consultés et est à l'origine de la présente enquête publique.

Le Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE a donc mis en place une procédure d'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale par arrêté du syndicat daté du 4 mars 2016. Cette procédure a permis à tout un chacun de prendre connaissance du dossier, déposer des observations, voire des contre-propositions pendant les trente-trois jours de l'enquête publique.

Ce projet conduit à s'interroger et à réfléchir sur les politiques menées dans le Pays de SAINTONGE ROMANE en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace conçu sur fond de développement durable et dans une perspective de 10 à 15 ans.

Tel a été l'objet de la présente enquête qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, du vendredi 1^{er} avril au mardi 3 mai 2016, et en tant que commissaire enquêteur j'ai rédigé des conclusions faisant apparaître le présent avis motivé.

L'avis portera donc sur le constat ci-dessous.

1. - CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

*L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur la **légalité de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public et les divers entretiens que j'ai eus avec le maître d'ouvrage. Ces points participent à étayer l'opinion que je me suis forgée.***

1.1.- Sur la légalité de l'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 1^{er} avril au mardi 3 mai 2016 au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des 2 communautés de communes, celle de Charente-Arnoult, Cœur de Saintonge et celle du Canton de Gémozac, et dans celui de communauté d'Agglomération de Saintes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 4 mars 2016, j'ai tenu 9 permanences durant la période couvrant l'enquête publique.

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions. En réalité, compte tenu de la faible participation du public, je n'ai rencontré aucune difficulté lors de ses permanences qui se sont avérées numériquement suffisantes.

Le public pouvait librement s'exprimer soit par courrier soit en déposant des observations soit sur un site internet, soit sur les registres mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente enquête ou bien en déposant oralement auprès du commissaire enquêteur.

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016



A l'issue de la période d'enquête d'ouverture au public j'ai entendu toutes les personnes susceptibles de me fournir les informations utiles à parfaire la compréhension du dossier et, au final, à formuler mon avis.

1.2. – Sur le dossier

La constitution du dossier d'enquête relative au projet de SCoT, présentée par le Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE respecte le fond et la forme fixés par la réglementation. Il a bien été élaboré selon les principes définis par la loi ENE (Grenelle II) qui fixe les déclinaisons et obligations à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme. En outre, il apporte toutes les informations utiles à la compréhension des enjeux du projet présenté à l'enquête publique.

L'ensemble du dossier est de bonne facture, lisible et compréhensible par tous. Le rapport de présentation du SCoT permet de se faire une bonne idée du projet. De ce fait il en constitue une pièce essentielle. Présenté sous la forme d'un document unique, il aurait été plus accessible à la lecture des non-initiés.

Par ailleurs, les personnes associées et les collectivités limitrophes au Pays de SAINTONGE ROMANE ont bien été consultées ainsi que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Leurs avis, leurs réserves et observations, figurent au recueil des avis joints au dossier d'enquête.

Toutefois le dossier comporte quelques erreurs signalées par les personnes associées et par le public, dont certaines sont significatives. Le maître d'ouvrage sera bien avisé de corriger en conséquence la version finale.

1.3. – Sur les observations déposées par le public :

Peu d'observations ont été enregistrées au cours de cette procédure.

Au final ce sont 12 observations dont 2 orales qui ont été enregistrées par le commissaire enquêteur. Ces observations ont été communiquées le 11 mai 2016 au Président du Comité Syndical du Pays de SAINTONGE ROMANE, lequel a rendu un mémoire de réponses (dossier annexes – annexe 8).

2. – PROPOS CONCLUSIFS :

2.1. Perception du Scot par le public et les élus :

Force est de constater la faible participation à l'enquête tant des professionnels du monde agricole, que de l'immobilier ou du grand public alors que le SCoT apparaît comme porteur d'un message fort comptant pour l'avenir du Pays lors de la prochaine décennie. Par ailleurs les conséquences de l'enjeu consistant à réduire la ponction sur les surfaces agricoles n'ont ni interpellé, ni mobilisé. Le Syndicat Mixte du Pays de SAINTONGE ROMANE n'est peut-être pas le mieux placé pour faire passer ce message relatif à la portée des décisions prises à son échelon. Les communautés de communes, mieux connues du grand public, dont les responsabilités opérationnelles vont en s'accroissant sont en contact plus direct avec le public et les professionnels. C'est donc à elles que revient la charge de relayer les

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*

argumentaires du SCoT. Ce sentiment de détachement apparent du projet de SCoT, du moins pour le grand public, n'est-il pas à rapprocher de cette notion de « bassin de vie » qui dépasse largement les limites du Pays et constitue pour lui un espace d'accès aux équipements et à l'emploi.

Le SCoT ne semble pas mobiliser les élus des petites communes, peu diserts lors de cette enquête. Il a fait l'objet de plusieurs années de travaux et de négociations, ce qui peut constituer une explication à ce constat. L'enquête publique constitue la dernière tribune pour exprimer un point de vue avant la réalisation d'un document opposable. Sur les 70 communes du Pays de SAINTONGE ROMANE dont l'avis était sollicité, seulement 20 d'entre elles ont répondu.

2.2. L'économie de l'espace

Le SCoT fixe deux grands objectifs pour limiter les prélèvements fonciers à l'horizon 2025 :

490 hectares, hors infrastructures routières et projet d'équipements structurants (soit une diminution par 2 de la consommation actuelle d'espaces), ainsi répartis :

- 310 ha pour la consommation d'espace à vocation résidentielle, (soit 30ha/an)
- 190 ha pour la consommation d'espace à vocation d'activité.

Les besoins en logements sont estimés à 6000 environ pour accueillir 8.000 habitants pour la prochaine décennie. Pour réaliser cet objectif le DOG prévoit 24 logements à l'hectare sur les pôles structurants (25 à Saintes, 20 pour l'espace d'agglomération) et 18 logements à l'hectare pour les pôles d'équilibre, 16 logements à l'hectare pour les pôles de proximité et 14 logements à l'hectare pour les communes rurales. L'effort d'économie de l'espace est bien affirmé pour ce qui concerne l'urbanisation résidentielle, la consommation d'espace maximale autorisée jusqu'en 2025 est trois fois inférieure à celle constatée sur la période précédente (30 ha/an contre 92 ha/an).

2.3. Analyse des observations et des réponses du maître d'ouvrage :

Dans ce paragraphe, mon analyse est inscrite en caractères « gras et incliné ».

2.3.1. Observations portées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

2.3.1.1 Monsieur Jacques HUGUET demande que sa parcelle AI 39 soit incorporée dans l'expansion du PLU sur le chemin de la Croix à Pessines.

Cette demande doit être traitée dans le cadre du PLU de Pessines et la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

2.3.1.2 Monsieur et madame Achereau rappellent leur demande de réalisation de l'accès direct de la zone d'activité Cs à la route D 131, comme initialement prévu dans le règlement du PLU de la commune de Chaniers.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

Cette demande devrait avoir une suite favorable dans le cadre du PLU de la commune. La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante

2.3.2. Observations déposées par voie électronique :

2.3.2.1 Délibération en date du 12/04/2016 du conseil municipal de la commune de Saint Sever de Saintonge qui donne un avis favorable au projet de SCoT mais qui demande que l'amendement proposé par le conseil municipal de la commune de Montils soit intégré à ce projet par l'ajout du paragraphe suivant : « demande que l'espace en continuité d'une zone d'activité inscrite dans une carte communale ou un Plan Local d'Urbanisme, réservé à l'activité des entreprises, puisse servir de desserrement à toutes les entreprises souhaitant s'y installer, existantes ou non à ce jour. La survie des communes est en jeu. »

En faisant référence aux éléments figurant dans le PADD et le DOO et en indiquant que : « ces éléments du projet pourront toutefois faire l'objet de compléments, notamment en termes de définition, pour être plus explicitement affectés aux enjeux économiques qui concernent les communes rurales. », le maître d'ouvrage apporte des éléments de réponse acceptable et suffisant.

2.3.2.2 Monsieur LOISEAU et mademoiselle BENETAUD de Saint Sever de Saintonge demandent que leur parcelle n° 1572 soit de nouveau constructible.

Cette demande est à examiner dans le cadre du PLU de la commune de Saint Sever de Saintonge

2.3.2.3 Monsieur Patrick MARTINEAU a transmis en pièces jointes une lettre et une pétition exprimant un désaccord collectif relatif aux prévisions du PLU en cours de réalisations dans la commune de Preguillac.

Cette requête concerne plus particulièrement la révision du PLU de la commune de Preguillac. Toutefois, le maître d'ouvrage précise que le classement des parcelles évoquées par le requérant en zone constructible est bien prévu dans le projet de SCoT. Dont acte de cette disposition.

2.3.2.4 Madame Raïssac-Jarrard, présidente de l'ADESIBA de Chaniers a transmis un document dans lequel elle exprime un certain nombre de remarques relatives au projet de SCoT et insiste sur « l'absence de vision globale et de professionnalisme des élus de Chaniers. »

Il s'agit d'un document dont la lecture est difficile en raison de sa présentation et du caractère confus qui a présidé à sa rédaction. La réponse apportée par le maître d'ouvrage n'appelle en ce qui me concerne aucune observation particulière.

**Alexis PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 -- mercredi 3 mai 2016**



2.3.2.5 Monsieur Christian ROUYERE, secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes a transmis un document daté du 27 avril 2016 développant les remarques de l'UNICEM Poitou-Charentes au sujet du projet de SCoT, remarques portant sur :

- Réduction drastique de l'espace fixé pour l'activité carrière ;
- Non reprise dans le SCoT des informations sur les potentialités écologiques des carrières indiquées dans le SRCE ;
- Nécessité de prendre en compte le schéma de carrières (source DREAL) du département ;
- Absence dans le SCoT d'analyse des besoins en matériaux.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise que le projet de SCoT ne prévoit aucune réduction des espaces consacrés aux activités carrières ; il indique en outre que le SRCE ayant été adopté postérieurement à l'élaboration du dossier du SCoT, ce SRCE ne pouvait y être intégré mais que cependant les compléments et modifications apportées par le document définitif pourront, après analyse, être pris en compte par le SCoT. En outre l'absence d'objectifs et orientations relatives potentialités écologiques des carrières dans le PADD et le DOO pourra utilement faire l'objet de compléments s'appuyant sur la version adoptée du SRCE et les éléments inventoriés au sein de l'EIE pour préciser la portée du SCoT quant aux questions d'exploitation des carrières. Ces réponses du maître d'ouvrage n'appellent aucune observation particulière de ma part.

2.3.2.6 Monsieur Christian ROUYERE, secrétaire général de l'UNICEM Poitou-Charentes a transmis au maître d'ouvrage un document d'information.

Dont acte.

2.3.3. Documents communiqués pendant l'enquête :

2.3.3.1 Délibération du conseil municipal de la commune des Gonds en date du 22 février 2016. Elle a été reçue au Pays de SAINTONGE ROMANE le 4 mars 2016 (avant le début de l'enquête).

Cette délibération qui n'a pas fait l'objet d'une communication au commissaire enquêteur dans la forme prescrite par les avis d'enquête (absence de dépôt sur les registres d'enquête, pas d'envoi adressé au commissaire enquêteur) m'a été transmise par le Pays de SAINTONGE ROMANE le 8 mars 2016. Bien que son objet soit intitulé « Avis à porter à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINTONGE ROMANE », je considère qu'elle doit être examinée dans le cadre de l'analyse des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées.

A ce titre, je note que le contenu de cette délibération reprend l'ensemble des points mentionnés dans l'avis de la Communauté d'Agglomération des Saintes.

S'agissant des remarques plus spécifiques de la commune des Gonds qui :

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

- « s'interroge sur la cohérence entre les scénarii, le choix du scénario (PADD) et le DOO » et « affirme que l'enjeu économique doit être clairement identifié et justifié, notamment au regard des carences foncières reconnues par tous » ;
- Précise que le SCoT doit donc argumenter les besoins et justifier l'ouverture de nouvelles zones d'activité d'activités. Le développement économique et le repositionnement du territoire doit être le centre des préoccupations et des objectifs » :
- Et complète ces propos en soulignant qu' « en aucun cas, l'ouverture de zones d'activités pour répondre aux objectifs du territoire et donc du SCoT ne doit se traduire comme la principale contrainte de l'évaluation environnementale car ces choix sont justifiables. »
- Exprime des remarques au sujet de l'échelle des cartes.
- Souhaite connaître les modalités et les contraintes liées à la mise en œuvre de l'orientation relative aux entrées de l'agglomération.

Il paraît curieux, ainsi que le souligne le maître d'ouvrage, que les représentants de la commune des Gonds qui ont participé à la conception du projet de SCoT formulent de telles remarques. Les éléments de réponse qui apparaissent dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, en particulier sur la justification des échelles retenues pour les cartes du DOO (échelles qui permettent d'éviter toute interprétation directement à partir de ces éléments en termes du droit des sols) ainsi que sur la définition des modalités et éventuelles contraintes liées à la mise en œuvre de l'orientation relative aux entrées d'agglomération qui ne relèvent pas du SCoT, mais de la traduction qui en sera faite par les documents impliqués (PLU et/ou PLUi), m'apparaissent satisfaisants et n'appellent de ma part aucune observation particulière.

2.3.3.2 Délibération du conseil municipal de la commune de Varzay en date du 12 avril 2016, dans laquelle le conseil municipal prend à son compte l'ensemble des points mentionnés dans l'avis de la Communauté d'Agglomération dans l'avis de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le maître d'ouvrage a indiqué que ses éléments de réponse sont identiques à ceux formulés au sujet de la délibération de la commune Des Gonds et signale en outre que « ces éléments feront l'objet d'un travail critique en lien avec l'analyse des avis rendus par les personnes publiques associées et organismes consultés dans le cadre des prochaines étapes de rédaction pour finalisation des pièces du SCoT, travaux auxquels la commune de Varzay sera associée, notamment du fait de sa participation à la commission SCoT – urbanisme du Pays.

Je suis tout à fait favorable à la réalisation de cette démarche.

Alain PHILIPPE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016

3 – CONCLUSIONS

En conclusion je considère que le Syndicat Mixte a réussi à instaurer un compromis équilibré entre les représentants de tout le territoire à la suite de plusieurs années de travail et de nombreuses réunions de concertations. Il importe de maintenir l'esprit de dialogue qui a permis d'aboutir au projet de SCoT présenté à l'enquête publique, avec le souci permanent d'obtenir l'adhésion de tous les élus du territoire. En effet, le moment viendra nécessairement où des conflits d'intérêts se manifesteront entre collectivités voisines, et seule la poursuite d'un dialogue confiant permettra de trouver des solutions équitables.

Le Scot formule de nombreuses recommandations mais manque parfois de précisions. Leur traduction réglementaire dans les PLU est parfois peu prescriptive et pourrait autoriser quelques interprétations pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Cependant, si cette carence peut être regrettée, je reconnais que les dispositions réglementaires d'élaboration des SCoT n'imposent pas une telle déclinaison et l'absence de ces éléments n'est pas incriminable. La lecture des avis des Personnes Publiques Associées montre une certaine exigence en termes de prescriptions et de données chiffrées. Le SCoT n'est pas un PLU, c'est un document plus général. Il doit, au travers de ses préconisations, laisser de la marge aux collectivités de rang inférieur qui apporteront davantage de précisions dans leur propre document.

3.1. Motivation de l'avis

Voici ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels j'ai fondé mon avis.

- 1) Le projet de SCoT présenté à l'enquête publique a bien pris en compte la maîtrise de la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel, et en contribuant au développement économique et social.
- 2) Le projet présenté constitue bien un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés au SCoT par le code de l'urbanisme.
- 3) L'élaboration de ce SCoT a permis une bonne connaissance des caractéristiques du Pays et d'en établir un diagnostic partagé. Le faire vivre passera par des aménagements utiles après la réforme territoriale.
- 4) Je reconnais la qualité d'ensemble du travail ayant abouti à la réalisation de ce projet, même si dans certaines thématiques, il aurait peut-être mérité d'être dans certains cas plus prescriptif. Je reconnais aussi que ce travail a été réalisé dans un contexte difficile et jalonné d'incertitudes, mais, une volonté forte des élus d'aboutir à la réalisation de ce projet est apparue évidente.

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane

Vendredi 1^{er} avril 2015 – mercredi 3 mai 2016

- 5) Le faible nombre des observations allant à l'encontre du projet de SCoT semble indiquer, sinon une adhésion du public, du moins une absence d'opposition qui dénote le côté paisible et tranquille des habitants du Pays de SAINTONGE ROMANE. Pour autant, toutes les observations émises ont été traitées aux travers des réponses exprimées par le maître d'ouvrage.
- 6) En vue de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme, le projet de SCoT définit des orientations claires et fortes : réduction des prélèvements fonciers par l'urbanisation, renouvellement urbain et densification à l'intérieur du périmètre déjà bâti, limitation et organisation des extensions urbaines, préservation des richesses naturelles selon les trames verte et bleue.
- 7) L'identité du Pays de SAINTONGE ROMANE, ses capacités économiques, ses valeurs et ses ambitions donnent toute la légitimité au projet porté par ce pays et soutenu par une majorité des communautés de communes et de communes. Les entretiens avec les élus du Pays de SAINTONGE ROMANE ont montré cette volonté d'exister.

3.2. Elément du bilan et avis :

En conclusion de l'enquête publique sur le projet de SCoT du Pays de SAINTONGE ROMANE :

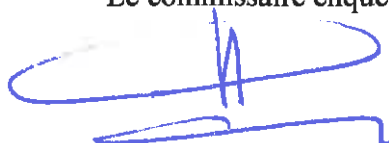
- Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, dans les lieux d'enquête et sur le site Internet du Pays de SAINTONGE ROMANE ;
- Après examen de la réglementation applicable à la création des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Après m'être assuré que le projet a bien été présenté à l'ensemble des collectivités territoriales, communes et communautés de communes composant le Pays de SAINTONGE ROMANE afin de recueillir leur avis ;
- Après m'être assuré que les services de l'Etat, les chambres, consulaires, les personnes associées et tous les territoires voisins ont été consultés ;
- Après que le projet ait été présenté à l'enquête publique pendant 33 jours et que je me sois tenu à la disposition du public lors de 9 permanences réparties sur le territoire du Pays de SAINTONGE ROMANE ;
- Après avoir obtenu du Pays de SAINTONGE ROMANE les réponses aux observations et questions qui lui ont été transmises notamment par procès-verbal du 11 mai 2016 ;

- Après avoir pris en considération les incertitudes qui pèsent, sur les conséquences de la réforme territoriale, le Pays de SAINTONGE ROMANE correspond à un territoire de projet, mobilisé sur une démarche stratégique à long terme. Il convient donc d'en prendre acte.

Je donne, en toute indépendance et impartialité, un AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINTONGE ROMANE soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 1^{er} avril au mercredi 3 mai 2016.

Fait à Tonnay Charente le 1^{er} juin 2016

Le commissaire enquêteur



Alain PHILIPPE

Alain PHILIPPE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane
Vendredi 1^{er} avril 2016 – mercredi 3 mai 2016*